

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2026

### PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER  
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU CPAS ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME ~~AHALLOUCH FATIMA~~ (EXCUSEE), M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME  
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. ~~HACHMI KAMEL~~ (EXCUSE), MME HOSSEY  
GAËLLE (A PARTIR DU 4EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. ~~LOOSVELT PASCAL~~ (EXCUSE), M. ROUSMANS ROGER, MME  
DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE  
SEBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN,  
M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME (JUSQU'AU 8EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), MME CARRETTE NATHALIE,  
M. ~~NYS JEAN-PIERRE~~ (EXCUSE), MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER (A  
PARTIR DU 2EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE) ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PREDIDENTE : Bonjour à toutes et tous et à vous qui nous suivez en direct. Avant d'entamer notre réunion, je vous propose de rendre hommage à Kathy VALCKE qui nous a quitté dernièrement. Avant la prise de parole, je vous suggère de respecter une minute de silence. Le mandat local est sans doute le plus beau. Il permet de mener des réformes qui améliorent directement, visiblement et profondément la vie quotidienne des administrés. Pour atteindre sa plénitude, le mandat local impose qu'une confiance réciproque se noue entre l'élu et les habitants. Kathy VALCKE avait réussi cette gageure. L'émotion qu'a suscité son décès et les marques de sympathie qui lui ont été témoignées par la population à l'occasion de ses funérailles, nous en ont fourni la preuve. Kathy avait rejoint le Conseil communal de Mouscron il y a près de 20 ans. Elle avait ensuite été chaque fois réélue et était devenue échevine. A l'issue du dernier scrutin, celui d'octobre 2024, elle avait été désignée à la présidence du CPAS. Cette confiance réciproque avec ses concitoyennes et ses concitoyens, elle la devait à un engagement sincère et total. Contribuer au bonheur des autres, cet état d'esprit l'habitait depuis toujours. Il était en quelque sorte inné. Elle l'avait développé lors de sa jeunesse et pendant ses études. Elle l'avait incarné dans le cadre de sa vie professionnelle. Elle l'avait mis à disposition de la population de notre entité grâce à une démarche politique marquée par l'écoute, l'empathie, la bienveillance et l'humanité, même au plus fort de sa maladie, mais aussi par le réalisme et la détermination. Au sein de notre groupe, Kathy avait apporté bien plus que sa connaissance très fine du terrain, sa volonté et sa force. Elle avait tissé des liens d'amitié qui participaient à la cohésion et à la solidité de l'ensemble. Au sein de notre assemblée, Kathy avait surmonté les traditionnels clivages et prêté une oreille attentive aux idées et propositions des autres formations. Kathy portait l'exemple d'une fonction locale épanouie et bienfaitrice. Kathy nous a quittés. Je perds une collègue, mais avant tout une amie, même plus. Nous venons tous de perdre une très grande dame. Son souvenir restera vivant et ses valeurs continueront à nous guider. Nous voulions lui rendre hommage en ce jour de Conseil communal. J'invite les chefs de groupe à prendre la parole s'ils souhaitent évoquer le souvenir de Kathy.

Mme DEMETS : Bonsoir à tous. Le groupe socialiste et le Parti socialiste souhaitent exprimer ce soir leur émotion quant à la disparition de Kathy. Nous transmettons nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches ainsi qu'à sa famille politique. Tous s'accordent pour garder d'elle le souvenir d'une personne accessible et investie. Elle manquera à de nombreuses personnes et nous nous associons à leur peine.

M. MOREL : Avec le groupe PTB Mouscron on s'associe également aux nombreux témoignages d'affection et d'amour que la population mouscronnoise lui a montré pour Kathy qui était une personne souriante, chaleureuse, accessible et très engagée pour sa commune, pour les jeunes, pour le secteur associatif. Donc on se souviendra de ça à tous les niveaux, toutes les personnes qui l'ont côtoyée, qui ont travaillé avec elle en témoignent. Et donc on adresse aussi nos plus sincères condoléances à sa famille, ses proches, toutes les personnes qui ont travaillé avec elle et effectivement à sa famille politique aussi de toute la région, toutes les personnes qui l'ont côtoyée. Merci.

Mme NUTTENS : Avec le groupe Ecolo, on voulait aussi rendre hommage à Kathy. Kathy nous quitte après avoir courageusement affronté la maladie, laissant derrière elle un héritage humain

précieux. Elle avait cette manière unique de rentrer en contact avec les gens. Un sourire franc, un regard attentif, une écoute vraie, une énergie positive. Sur le terrain, Kathy n'économisait ni son temps ni son énergie. Elle était partout, dans les clubs sportifs, auprès des jeunes, dans les apéros, les commémorations. Toujours à chercher une solution, même quand tout semblait compliqué. Kathy ne lâchait jamais rien, sauf un sourire. En tant qu'échevine des sports et de la jeunesse, elle a œuvré sans relâche pour offrir aux jeunes un cadre dynamique, inclusif et porteur d'opportunités. Comme présidente du CPAS, elle a incarné un engagement social sincère, orienté vers des solutions concrètes et humaines. Kathy travaillait avec cœur, avec pragmatisme et toujours avec une profonde bienveillance. Nous gardons d'elle l'image d'une élue dévouée, entière, d'une femme rayonnante et engagée. Nos pensées vont à sa famille, à ses proches, à ses collègues des Engagés et à toutes celles et ceux qui ont croisé sa route. Merci Kathy pour ton action, ton courage, ton humanité. Tu laisseras une trace forte dans notre commune et dans nos mémoires.

M. MERCIER : Bonsoir. Au MR, on dit aussi que le départ de Kathy laissera un vide immense. Nous pensons à ses proches, à sa famille et nous leur réitérons nos plus sincères condoléances. Le chagrin des Mouscronnois est à hauteur de la place que Kathy avait prise dans leur cœur et dans les nôtres. Certains d'entre nous ont eu la chance de partager avec elle des longs moments de compagnonnage et leur peine, je le sais, est immense. Kathy s'en va en nous laissant un héritage politique important, un héritage qui demeurera pour beaucoup d'entre nous à la fois un message, une exigence et une direction. Permettez-moi de rendre hommage à un parcours inspirant. Je veux saluer en premier lieu l'engagement de Kathy auprès des plus précarisés, des plus faibles, de tous ceux qui, à un moment ou à un autre de leur existence, connaissent l'épreuve, la fragilité ou la chute. Cette fibre sociale aura guidé tout son engagement professionnel d'abord, mais politique ensuite. Kathy avait aussi cette conviction profonde et sans cesse réaffirmée que le rôle des acteurs sociaux n'était pas de maintenir les gens dans l'assistanat, mais de les aider à se relever, de recréer pour chacun, et le plus vite possible, les conditions d'un rebond. Pour Kathy, on ne devait pas entrer au CPAS comme on rentre à l'hospice. L'aide sociale devait être, dans la mesure du possible, limitée dans le temps et entièrement tournée vers le relèvement. La solution, l'autonomie retrouvée vers une véritable action sociale. C'est là une conception de l'aide sociale en parfaite cohérence avec sa haute idée de la dignité humaine, avec son attachement profond à l'émancipation de chacun. Un autre aspect qui caractérise le parcours politique de Kathy, c'est sa proximité avec les citoyens et son incroyable présence sur le terrain à tous les événements. Peu de personnalités politiques pouvaient prétendre tenir la cadence qu'elle imprimait, notamment avec son amie Ann. Cette énergie presque inépuisable à être présente partout, tout le temps, faisait écho de plusieurs choses. D'abord, un profond respect pour les gens, ceux qui organisent et ceux qui reçoivent. Il était pour elle, inenvisageable de ne pas honorer une invitation. Être là pour Kathy n'était pas un geste convenu, c'était une marque de considération, une manière de dire aux gens qu'ils comptaient. Ensuite, il y avait chez elle cette intelligence rare qui consistait à être non seulement un relais accessible pour les doléances des mouscronnois, mais aussi à faire remonter le terrain jusque dans la décision publique, à nourrir l'action politique et administrative de ce qu'elle voyait, de ce qu'elle entendait, de ce qu'elle ressentait au contact des habitants. Chez Kathy, la présence n'était pas une posture, elle était une méthode, presque une éthique. C'est donc le cœur lourd que nous disons aujourd'hui, au revoir à une grande dame, à une femme d'engagement, de présence, de fidélité qui aura marqué l'histoire de notre ville de Mouscron et que nous ne sommes pas près d'oublier. Son souvenir continuera de nous accompagner et d'une certaine manière, son exemple continuera aussi de nous obliger. Merci Kathy.

Mme VANDORPE : Kathy nous a quittés. Même si nous connaissions le combat qu'elle menait contre la maladie, son départ a retenti comme un coup de tonnerre dans notre ville. Kathy était connue de tous et présente partout. Elle ne loupait aucune festivité du week-end. Elle a visité tous les camps de mouvements de jeunesse. Elle a remis des coupes et des médailles à tous les tournois de l'entité. Elle a participé à tous les moments associatifs de Mouscron. Elle était ce qu'on appelle une femme de terrain. D'ailleurs, l'affluence lors de ces apéros témoignait de cette popularité. Au sein de notre groupe, elle occupait une place importante. D'abord comme conseillère, puis comme échevine de la Jeunesse, des Sports et du Jumelage notamment en 2014, mandat qu'elle chérissait tant. Sa vocation sociale l'avait finalement amenée au CPAS en qualité de présidente en 2024. Malheureusement, la maladie l'a empêchée de mener cette mission. Mais j'en suis certaine, son successeur, bien conseillé, s'inspirera de Kathy pour assurer le rôle et les missions du CPAS. Les Engagés de Mouscron ont connu en quelques années de bien tristes départs. Damien, Jean-Pierre, Alfred et maintenant Kathy. A chaque fois, notre groupe a relevé la tête pour honorer leur mémoire. Une fois de plus, soudés, Les Engagés feront face. Le départ de Kathy laissera assurément un grand vide. Notre groupe, Les Engagés, tient à saluer sa mémoire et adresse une nouvelle fois son soutien et ses condoléances à sa famille et à ses proches.

Mme la PRESIDENTE : Merci à tous.

#### **A. CONSEIL COMMUNAL**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la séance publique de ce Conseil communal. Alors je dois excuser les Conseillers communaux suivants, Fatima AHALLOUCH, Kamel HACHMI, Pascal LOOSVELT, Gaëlle HOSSEY arrivera tardivement et Maxime CARRETTE devra nous quitter avant la fin de cette séance. Y a-t-il d'autres personnes ou d'autres Conseillers communaux à excuser ?

M. MOREL : Oui, Jean-Pierre NYS ne pourra pas être là.

Mme la PRESIDENTE : Un point est porté à l'ordre du jour, à la demande du groupe PS. Il concerne la Ressourcerie Le Carré, ce sera le point 35. Il y a 4 questions d'actualité posées en Conseil communal. La première est posée par Thibault MOREL, pour le groupe PTB. Elle concerne l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les finances communales. La deuxième est posée par Charles BRACQ pour le groupe Les Engagés et concerne le vote aux élections françaises. La troisième est posée par Martine VANDENBUSSCHE pour le groupe PS et a trait au CPAS et aux répercussions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La quatrième est posée par le groupe PS et concerne l'influence nocive du bruit sur la santé publique.

**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Mme la PRESIDENTE : Pouvons-nous approuver ce procès-verbal ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des voix.

**2<sup>ème</sup> Objet : A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE MME KATHY VALCKE, CONSEILLÈRE COMMUNALE, DÉCÉDÉE.**  
**B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. GAUTIER FACON EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : M. Gauthier FACON est le troisième suppléant de la liste numéro 2 à laquelle appartenait Mme Kathy VALCKE, décédée ce mercredi 11 mars 2026. Gautier FACON vient en ordre utile pour remplacer Mme VALCKE au sein de cette assemblée. M. FACON a signé l'attestation de laquelle il ressort qu'il n'est ni époux, ni parent, ni allié jusqu'au deuxième degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs élus le 13 octobre 2024. En sa séance du 16 mars, le Collège communal a établi le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilité duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. FACON soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994. Je vous propose de valider les pouvoirs de M. Gautier FACON et de l'inviter à prêter serment.

Mme la PRESIDENTE : J'invite Gautier FACON à prêter serment en levant la main droite.

M. FACON : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : J'accepte ta prestation de serment. Je t'invite à rejoindre ta place au sein du groupe des conseillers, Les Engagés. Nous t'adressons nos plus sincères félicitations et te souhaitons un mandat fructueux. Tu connais parfaitement le fonctionnement de cette assemblée puisque tu en as été membre de février 2014 à décembre 2024. Nous savons ton expérience au niveau de la vie associative et économique de notre cité et nous sommes certains que tu pourras utilement éclairer nos débats (applaudissements).

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation des élections et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que Mme Kathy VALCKE, Conseillère communale, est décédée ce mercredi 11 mars 2026 ;

Considérant que M. Gautier FACON, 3<sup>ème</sup> suppléant de la liste n° 2 à laquelle appartenait Mme Kathy VALCKE vient en ordre utile pour remplacer celle-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par M. Gautier FACON de laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parent, ni allié jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré inclusivement de l'un ou l'autre des Conseillers effectifs élus le 13 octobre 2024 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 16 mars 2026 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. Gautier FACON soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - Les pouvoirs de M. Gautier FACON, né à Mouscron le 5 février 1988, domicilié rue du Ronceval, 5 à Dottignies, sont validés.

**Art. 2.** - M. Gautier FACON est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**3<sup>ème</sup> Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR M. GAUTIER FACON, CONSEILLER COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Les déclarations individuelles d'apparement des conseillers communaux doivent être actées par notre assemblée et transmises aux intercommunales et ASBL auxquelles est affiliée notre commune. M. Gautier FACON vient d'être installé dans les fonctions de conseiller communal. M. FACON a remis, par écrit, un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature par lequel il s'apparent au groupe Les Engagés. Cette déclaration d'apparement sera transmise aux intercommunales et aux diverses asbl. Je vous propose de prendre acte de cette déclaration d'apparement. C'est une prise d'acte, il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation des élections et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : IEG, IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance de ce jour, M. Gautier FACON a été installé dans les fonctions de Conseiller communal, en remplacement de Mme Kathy VALCKE, Conseillère communale, décédée ;

Considérant que M. Gautier FACON, Conseiller communal, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : IEG, IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'apparement établie par M. Gautier FACON, Conseiller communal de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

**PREND ACTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**. - De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par M. Gautier FACON, Conseiller communal.

|               |                  |             |
|---------------|------------------|-------------|
| Conseiller    | Groupe politique | Apparement  |
| FACON Gautier | Les Engagés      | Les Engagés |

Art. 2. - De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. - De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par M. Gautier FACON, Conseiller communal de la ville de Mouscron.

**4<sup>ème</sup> Objet : INSTALLATION DE MME SARA KINT EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE DE L'ACTION SOCIALE, EN REMPLACEMENT DE MME KATHY VALCKE, CONSEILLÈRE DE L'ACTION SOCIALE, DÉCÉDÉE.**

Mme la PRESIDENTE : En date du 20 mars, le groupe politique Les Engagés à proposer Mme Sara KINT en vue du remplacement de Mme Kathy VALCKE, conseillère de l'action sociale. L'acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et Sara KINT remplit toutes les conditions d'éligibilité. Nous vous proposons de valider la proposition du groupe politique Les Engagés et de déclarer Mme Sara KINT, élue de plein droit en qualité de conseillère de l'action sociale, en remplacement de Mme Kathy VALCKE, conseillère de l'action sociale pour achever le mandat de celle-ci. Sara a déjà fréquenté les bancs de notre assemblée. Elle entre aujourd'hui au Conseil de l'action sociale. Si le mandat au Conseil communal est celui de la proximité, celui au Conseil de l'action sociale est en quelque sorte celui de l'intimité. Participer à la gestion d'un CPAS permet d'approcher au plus près les plus fragilisés d'entre nous, d'améliorer leur quotidien et de les accompagner sur le chemin de la dignité. Avec toutes nos félicitations Sara pour ce mandat et nos remerciements pour ton engagement au service de notre population (applaudissements).

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décès de Mme Kathy VALCKE, Conseillère de l'action sociale, survenu en date du 11 mars 2026 ;

Attendu que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil et que le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'action sociale sont Conseillers communaux ;

Considérant que le groupe politique Les Engagés a proposé en date du 20 mars 2026, Mme Sara KINT en vue du remplacement de Mme Kathy VALCKE, Conseillère du Conseil de l'Action Sociale décédée ;

Vu l'article 12 § 3 de la même loi qui prévoit que le candidat présenté par le groupe politique, conformément à l'article 14, est élu de plein droit par le Conseil communal ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi et que Mme Sara KINT remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal d'acter la proposition du groupe politique Les Engagés et d'élire de plein droit la candidate proposée ;

A l'unanimité des voix;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer Mme Sara KINT, élue de plein droit en qualité de Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de Mme Kathy VALCKE, Conseillère de l'action sociale, décédée, pour achever le mandat de celle-ci.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération à l'intéressée, au groupe Les Engagés et au CPAS.

**5<sup>ème</sup> Objet : AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ – ADOPTION.**

Mme la PRESIDENTE : Avant d'entamer ce point, je voudrais remercier Thierry MENET pour l'intérim entre le départ de Kathy et le Conseil communal de ce soir. Même si cet intérim n'a pas été très long, il a été assuré dans des conditions particulières et difficiles. Nous te remercions et nous te félicitons sincèrement pour cette mission accomplie de façon exemplaire. Le pacte de majorité signé par les Engagés, MR et Ecolo a été adopté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024. Cet acte mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal. Kathy VALCKE a prêté serment en qualité de Présidente du CPAS et a été installée en qualité de membre effectif du Collège communal le 16 décembre 2024. Le départ de Kathy VALCKE nous a laissé dans un profond désarroi, mais la réalité administrative s'est rapidement rappelée à nous, nous n'avions d'autre choix que celui de nous y conformer. La décision de proposer Victor LECLERCQ à la présidence du CPAS fait sens dans la mesure où il en assurait la fonction à la demande Kathy lorsque celle-ci luttait contre la maladie. Il a parfaitement répondu aux attentes placées en lui. Ses qualités et dispositions nous permettent de penser qu'il s'inscrira parfaitement dans la trajectoire tracée par Kathy. Un avenant au pacte de majorité a donc été déposé en ce sens le 20 mars 2026. Cet avenant valablement négocié et constitué a été porté à la connaissance du public, il est recevable. Il est identique au pacte de majorité adopté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024, sauf en ce qui concerne l'identité du Président du CPAS. J'invite Madame la Directrice générale à lire l'avenant au pacte de majorité.

Mme BLANCHE : Merci Madame la Bourgmestre. Je confirme bien avoir réceptionné le 20 mars 2026 un avenant au pacte de majorité qui était conforme aux exigences du CDLD. Ce pacte a immédiatement été publié tant sur nos sites internet que dans nos valves et communiqué aux conseillers communaux via la convocation à la séance d'aujourd'hui. Cet avenant est sensiblement identique au pacte initial en ce qu'il prévoit pour participer au Collège communal: Mme Ann CLOET Bourgmestre, M. Pascal VAN GYSEL premier échevin, M. Laurent HARDUIN deuxième échevin, M. David VACCARI troisième échevin, M. Simon VARASSE quatrième échevin, Mme Caroline DE WINTER, cinquième échevine, Mme Anne-Sophie ROGGHE, sixième échevine, M. Cédric JOUEN septième échevin, strictement identique au pacte de majorité initial. Le changement se situe dans le président de CPAS proposé, à savoir M. Victor LECLERCQ.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de voter l'avenant au pacte de majorité. Les positions seront exprimées à haute voix sur appel nominatif, selon la préséance et le tableau figurant dans le projet de délibération. Nous passons au vote. Je vous propose de vous prononcer à l'appel de votre nom. Vote nominatif

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-2 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe Les Engagés, MR et ECOLO, déposé entre les mains de la Directrice générale le 8 novembre 2024 ;

Considérant que ledit pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 du CDLD et qu'il a été adopté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024 ;

Considérant que ledit pacte mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Mme Ann CLOET, Bourgmestre
- M. Pascal VAN GYSEL, 1<sup>er</sup> Echevin
- M. Laurent HARDUIN, 2<sup>ème</sup> Echevin
- M. David VACCARI, 3<sup>ème</sup> Echevin
- M. Simon VARRASSE, 4<sup>ème</sup> Echevin
- Mme Caroline DE WINTER, 5<sup>ème</sup> Echevine
- Mme Anne-Sophie ROGGHE, 6<sup>ème</sup> Echevine
- M. Cédric JOUEN, 7<sup>ème</sup> Echevin
- Mme Kathy VALCKE, Présidente du CPAS pressentie

Considérant que Mme Kathy VALCKE a prêté serment en qualité de Présidente du CPAS et fut installée en qualité de membre effectif du Collège communal à dater du 16 décembre 2024 ;

Considérant que Mme Kathy VALCKE est décédée en date du 11 mars 2026 ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, conforme aux exigences du CDLD, déposé dans les mains de la Directrice générale en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Mme Ann CLOET, Bourgmestre
- M. Pascal VAN GYSEL, 1<sup>er</sup> Echevin
- M. Laurent HARDUIN, 2<sup>ème</sup> Echevin
- M. David VACCARI, 3<sup>ème</sup> Echevin
- M. Simon VARRASSE, 4<sup>ème</sup> Echevin
- Mme Caroline DE WINTER, 5<sup>ème</sup> Echevine
- Mme Anne-Sophie ROGGHE, 6<sup>ème</sup> Echevine
- M. Cédric JOUEN, 7<sup>ème</sup> Echevin
- M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS

Considérant que cet avenant au pacte de majorité a été, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale le 20 mars 2026, conformément à l'article L1123-1 § 2 ;

Attendu que cet avenant au pacte de majorité a été valablement négocié et constitué ;

Considérant qu'il est recevable puisqu'il mentionne les groupes politiques qui y sont parties et qu'il contient l'indication de la Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS et qu'il est signé par l'ensemble des personnes désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal et qu'il respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 1/3 de chaque sexe) ;

Vu la déclaration personnelle du Président du CPAS y proposé quant aux incompatibilités spécifiques aux membres du Collège communal ;

Vu le rapport d'éligibilité et d'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en sa séance du 23 mars 2026 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que le Président du CPAS soit admis à être installé et à prêter serment ;

Après en avoir entendu la lecture effectuée en séance par les soins de la Directrice générale et qu'il ressort qu'il est identique au pacte de majorité adopté en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024, sauf en ce qui concerne l'identité du Président du CPAS ;

A l'unanimité exprimées à haute voix sur appel nominatif selon la préséance et le tableau suivant :

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| CLOET Ann               | OUI     |
| VAN GYSEL Pascal        | OUI     |
| HARDUIN Laurent         | OUI     |
| VACCARI David           | OUI     |
| VARRASSE Simon          | OUI     |
| DE WINTER Caroline      | OUI     |
| ROGGHE Anne-Sophie      | OUI     |
| JOUEN Cédric            | OUI     |
| CASTEL Marc             | OUI     |
| VANDORPE Mathilde       | OUI     |
| AHALLOUCH Fatima        | Absente |
| MOULIGNEAU François     | OUI     |
| NUTTENS Rebecca         | OUI     |
| RADIKOV Jorj            | OUI     |
| GISTELINCK Jean-Charles | OUI     |
| HACHMI Kamel            | Absent  |
| HOSSEY Gaëlle           | OUI     |

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| LOOSVELT Pascal       | Absent |
| ROUSMANS Roger        | OUI    |
| DEMETS Sophie         | OUI    |
| VANDEBUSSCHE Martine  | OUI    |
| MOREL Thibault        | OUI    |
| PROUVOST Sophie       | OUI    |
| LECLERCQ Victor       | OUI    |
| VARRASSE Sébastien    | OUI    |
| BRACQ Charles         | OUI    |
| MERCIER Steve         | OUI    |
| PROVIS Emmanuel       | OUI    |
| LELOUP Pascal         | OUI    |
| SOETE Sylvain         | OUI    |
| BENYACOUB Abdel       | OUI    |
| CARRETTE Maxime       | OUI    |
| CARRETTE Nathalie     | OUI    |
| NYS Jean-Pierre       | Absent |
| CHRISTIAENS Véronique | OUI    |
| BRACHOT Isabelle      | OUI    |
| FACON Gautier         | OUI    |

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – D'adopter l'avenant au pacte de majorité ci-annexé.

Art. 2. – La présente et ses annexes seront transmises au Collège provincial et au service du SPW – Législation organique des Pouvoirs locaux pour valoir ce que de droit.

#### **6<sup>ème</sup> Objet : PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. VICTOR LECLERCQ, PRÉSIDENT DU CPAS, EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : J'invite Victor à nous rejoindre. Le 2 décembre 2024, notre assemblée a procédé à l'élection des Conseils de l'action sociale. Le 9 décembre 2024, les membres du Conseil de l'action sociale ont prêté serment et ont été installés. Le 27 janvier 2025, le Conseil communal a acté la démission de M. Benoît SEGARD et l'installation de M. Victor LECLERCQ en qualité de Conseiller de l'action sociale. L'avenant numéro un au pacte de majorité adopté à l'instant mentionne M. Victor LECLERCQ en qualité de président du CPAS. Il en ressort que M. LECLERCQ est installé en qualité de Président du CPAS. J'invite M. Victor LECLERCQ à prêter le serment constitutionnel de façon à ce qu'il soit installé en qualité de membre effectif du Collège communal.

M. LECLERCQ : Je jure fidélité au Roi et obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : J'accepte ton serment.

M. LECLERCQ : Et je m'engage à rester fidèle aux valeurs qu'incarnaient Kathy.

Mme la PRESIDENTE : Notre assemblée prend donc acte de la prestation de serment de Monsieur Victor LECLERCQ et de son installation en qualité de membre effectif du Collège. Il n'y a pas de vote.

Même si l'administration communale mène une action sociale et elle n'est pas négligeable, c'est bien le CPAS qui est le bras social de la commune et qui exerce les missions fondamentales en ce domaine. Sa mission telle que définie par la loi est très claire. Il garantit à chacun de vivre dans des conditions respectueuses de la dignité humaine. La présidence du CPAS ne s'octroie pas à la légère et c'est en connaissance de cause que la majorité a décidé de la confier à Victor. Victor, lorsque tu t'es engagé en politique en vue des élections de

2024, tu étais porté par un réel intérêt pour la chose publique et par une vraie motivation. "Le monde actuel peut vous faire peur, mais c'est justement le moment pour s'impliquer" dis-tu à celles et ceux de ton âge. Assistant social, partageant la passion de Kathy pour la problématique, tu es entré au Conseil de l'action sociale et tu as travaillé les dossiers avec elle en totale concertation. Maintenant que Kathy s'en est allée, tu seras le garant de son héritage et tu t'inspireras d'elle en termes d'écoute, de disponibilité et de sens du devoir. Tu es prêt à faire face à la réalité d'une structure aussi importante que celle du CPAS et des nombreuses missions que cela implique, mais aussi au futur et aux défis qu'il annonce. Nous sommes confiants dans ton souci de collaboration entre l'administration communale et le CPAS, ceci pour garantir la plus grande efficacité possible du service public à notre population. Nous t'adressons nos plus vives félicitations et te souhaitons un fructueux mandat.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les dispositions relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 portant adoption du pacte de majorité ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance du 2 décembre 2024 portant élection des Conseillers de l'Action Sociale conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et proclamant les Conseillers de l'Action Sociale ;

Considérant que cette décision n'a pas fait l'objet d'une mesure de tutelle du SPW Législation organique et qu'elle est dès lors devenue pleinement exécutoire ;

Considérant que les membres élus au Conseil de l'Action Sociale, à savoir M. VANNESTE Patrick, Mme VALCKE Kathy, Mme LOOF Véronique, M. MENET Thierry, M. DEMEY Mickaël, M. SEGARD Benoît, M. VYNCKE Ruddy, Mme DEMETS Sophie, M. LIBERT Etienne, M. MALISSE Yves, Mme CARRETTE Nathalie, M. VANDE KERKHOVE Nicolas, Mme LOCQUET Kathy ont prêté le 9 décembre 2024 le serment prescrit par l'article 17, § 1<sup>er</sup> de la loi du 8 juillet 1976, entre les mains de la Bourgmestre, Mme CLOET Ann ;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 9 décembre 2024 procédant à l'installation des membres du Conseil de l'Action Sociale repris ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 actant la démission de M. Benoit SEGARD et l'installation de M. Victor LECLERCQ en qualité de Conseiller de l'action sociale ;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'action sociale en date du 29 janvier 2025 procédant à l'installation des membres du Conseil de l'action sociale ;

Attendu que Mme Kathy VALCKE, Présidente du CPAS, est décédée en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communal, adoptée en date du 30 mars 2026, approuvant l'avenant n° 1 au pacte de majorité validé par le Conseil communal le 2 décembre 2024 ;

Considérant que cet avenant mentionne M. Victor LECLERCQ en qualité de Président du CPAS ;

Considérant qu'il ressort donc de ces décisions que M. Victor LECLERCQ est installé en qualité de Président du CPAS ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal du 30 mars 2026, M. Victor LECLERCQ a prêté le serment constitutionnel prévu à l'article L1126-1 du CDLD dans les mains de la Bourgmestre, Mme Ann CLOET, et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », installant M. Victor LECLERCQ en tant que membre du Collège communal ;

Considérant qu'une fois accompli ce formalisme, M. Victor LECLERCQ, Président du Conseil de l'Action Sociale, est valablement installé en qualité de membre effectif du Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup> . – De la prestation de serment effectuée par M. Victor LECLERCQ en séance de ce jour.

Art. 2. – De l'installation de M. Victor LECLERCQ en qualité de membre effectif du Collège communal à dater de ce jour.

La présente délibération sera transmise au SPW Législation organique pour valoir ce que de droit.

**7<sup>ème</sup> Objet : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le 16 décembre 2024, notre assemblée a fixé l'ordre de préséance des conseillers communaux, considérant l'installation ce jour de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal et de M. Gauthier FACON en qualité de conseiller communal, nous vous proposons de prendre acte de la nouvelle version de l'ordre de préséance des conseillers communaux. Il s'agit d'une prise d'acte. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-18 ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son Règlement d'Ordre Intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Considérant que pour le bon ordonnancement de l'installation de notre assemblée, il est utile de se référer au Règlement d'Ordre Intérieur actuellement en vigueur et voté par le Conseil communal en séance du 17 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la délibération de ce jour portant installation de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal ;

Vu la délibération de ce jour, portant installation de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup>. - La préséance se décline de la façon suivante :

|    | NOM et prénom           | Date de la 1 <sup>ère</sup> entrée<br>au Conseil<br>(sans interruption) | Nombre de<br>suffrages<br>obtenus | Date de<br>naissance |
|----|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| 1  | CLOET Ann               | 01.01.2001                                                              | 4.123                             | 07.11.1968           |
| 2  | VAN GYSEL Pascal        | 03.12.2012                                                              | 934                               | 18.01.1964           |
| 3  | HARDUIN Laurent         | 03.12.2012                                                              | 1.011                             | 26.01.1969           |
| 4  | VACCARI David           | 03.12.2012                                                              | 1.388                             | 06.01.1975           |
| 5  | VARRASSE Simon          | 03.12.2012                                                              | 1.165                             | 15.08.1983           |
| 6  | DE WINTER Caroline      | 03.12.2018                                                              | 685                               | 17.10.1973           |
| 7  | ROGGHE Anne-Sophie      | 03.12.2018                                                              | 677                               | 30.05.1972           |
| 8  | JOUEU Cédric            | 02.12.2024                                                              | 468                               | 04.08.1984           |
| 9  | LECLERCQ Victor         | 02.12.2024                                                              | 446                               | 27.03.1995           |
| 10 | CASTEL Marc             | 01.01.2001                                                              | 403                               | 09.02.1958           |
| 11 | VANDORPE Mathilde       | 04.12.2006                                                              | 1.910                             | 19.12.1981           |
| 12 | AHALLOUCH Fatima        | 03.12.2012                                                              | 1.367                             | 19.10.1981           |
| 13 | MOULIGNEAU François     | 03.12.2012                                                              | 566                               | 14.02.1971           |
| 14 | NUTTENS Rebecca         | 03.12.2018                                                              | 641                               | 17.10.1974           |
| 15 | RADIKOV Jorj            | 03.12.2018                                                              | 399                               | 18.11.1967           |
| 16 | GISTELINCK Jean-Charles | 03.12.2018                                                              | 394                               | 28.02.1972           |
| 17 | HACHMI Kamel            | 03.12.2018                                                              | 370                               | 24.06.1982           |
| 18 | HOSSEY Gaëlle           | 03.12.2018                                                              | 353                               | 03.02.1985           |

|    |                       |            |       |            |
|----|-----------------------|------------|-------|------------|
| 19 | LOOSVELT Pascal       | 03.12.2018 | 336   | 28.11.1958 |
| 20 | ROUSMANS Roger        | 07.10.2019 | 468   | 16.11.1966 |
| 21 | DEMETS Sophie         | 25.03.2024 | 292   | 28.01.1988 |
| 22 | VANDEBUSSCHE Martine  | 22.04.2024 | 238   | 20.08.1958 |
| 23 | MOREL Thibault        | 02.12.2024 | 2.956 | 15.07.1985 |
| 24 | PROUVOST Sophie       | 02.12.2024 | 512   | 07.04.1979 |
| 25 | VARRASSE Sébastien    | 02.12.2024 | 438   | 17.10.1978 |
| 26 | BRACQ Charles         | 02.12.2024 | 434   | 26.08.2003 |
| 27 | MERCIER Steve         | 02.12.2024 | 367   | 03.05.1984 |
| 28 | PROVIS Emmanuel       | 02.12.2024 | 355   | 28.11.1962 |
| 29 | LELOUP Pascal         | 02.12.2024 | 347   | 25.04.1975 |
| 30 | SOETE Sylvain         | 02.12.2024 | 346   | 04.08.1979 |
| 31 | BENYACOUB Abdel       | 02.12.2024 | 315   | 01.02.1999 |
| 32 | CARRETTE Maxime       | 02.12.2024 | 304   | 01.09.1974 |
| 33 | CARRETTE Nathalie     | 02.12.2024 | 280   | 16.11.1962 |
| 34 | NYS Jean-Pierre       | 02.12.2024 | 270   | 02.03.1961 |
| 35 | CHRISTIAENS Véronique | 02.12.2024 | 264   | 05.03.1971 |
| 36 | BRACHOT Isabelle      | 02.12.2024 | 252   | 12.12.1965 |
| 37 | FACON Gautier         | 30.03.2026 | 346   | 05.02.1988 |

Art. 2. – La présente sera transmise au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

**8<sup>ème</sup> Objet : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE ET DU COLLÈGE COMMUNAL SIÉGEANT EN COLLÈGE DE POLICE.**

Mme la PRESIDENTE : Dans les zones monocommunes, ce qui est notre cas, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des conseil et collège communaux. Considérant la délibération de notre assemblée du 2 décembre 2024 installant le Conseil de police et le Collège de police et vu les délibérations de ce jour portant installation de M. Gauthier FACON en qualité de conseiller communal et de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal, je vous invite à prendre acte que le Conseil communal siégeant en Conseil de police et que le Collège communal siégeant en Collège de police sont valablement installés et à l'identique du Conseil communal et du Collège communal. Il s'agit d'une prise d'acte. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que les élections communales du 13 octobre 2024 ont impliqué le renouvellement complet des Conseils de police, et cela en application de la loi précitée (art 12 à 22) ;

Considérant qu'en raison de la modification, intervenue en 2006, de l'article 18 LPI, relatif à la date de l'élection des Conseillers de police et qu'en vertu de cette modification, cette élection peut désormais avoir lieu le même jour que celui de l'installation des nouveaux conseils communaux, soit le lundi 2 décembre 2024 dans les communes wallonnes ;

Considérant que dans les zones mono-communes, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseil et Collège communaux ;

Vu la délibération de notre assemblée en séance du 2 décembre 2024 installant le Conseil de Police et le Collège de Police ;

Vu la décision de ce jour portant installation de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal ;

Vu la délibération de ce jour portant installation de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal ;

Considérant que le Conseil communal et le Collège communal sont valablement constitués ;

A C T E :

Que suite à la prestation de serment de ce jour de M. Gautier FACON en qualité de Conseiller communal et la prestation de serment de ce jour de M. Victor LECLERCQ, Président du CPAS en tant que membre du Collège communal, le Conseil communal siégeant en Conseil de police, ainsi que le Collège communal siégeant en Collège de police sont valablement installés et à l'identique du Conseil communal et du Collège communal.

**9<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE DE DESSERTE ET DES ABORDS – BOULEVARD DE L'EUROZONE A MOUSCRON - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Si vous me le permettez, je demande à Pascal VAN GYSEL de continuer un peu la lecture.

M. VAN GYSEL : Avec grand plaisir Madame la bourgmestre.

M. VAN GYSEL : L'intercommunale IEG a introduit une demande en vue d'obtenir le permis pour l'aménagement d'une voirie de desserte et des abords Boulevard de l'Eurozone. Le projet implique la création d'une voirie de desserte communale et la création d'une piste cyclo-piétonne en site propre. L'accord préalable du Conseil est requis pour cette création de voirie. L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier au 18 février 2026. Les remarques formulées à l'occasion de l'enquête sont constructives mais il faut savoir qu'à ce stade-ci, notre Assemblée ne doit se prononcer que sur la création de la voirie en tant que telle. Tous les autres éléments relèvent de la demande de permis et trouveront réponse dans cette procédure. Nous vous proposons d'approuver les plans en reprenant l'aménagement de cette voirie de desserte.

M. MOREL : J'ai une question. C'est bien le site où il était prévu de faire CBO à un moment donné. Ok. Est-ce que dans le SDT, il est prévu dans le Schéma de Développement Territorial, il est prévu à cet endroit-là de faire une infrastructure qui renforce à nouveau le lien entre le transport par rail et le transport par route. C'est ce qui est prévu dans le SDT à cet endroit-là. La question, c'est de savoir si on peut aller contre le SDT ? Parce qu'il y a eu un recours entre autres que plusieurs communes dont Mouscron et plusieurs communes dans la Wapi ont introduit contre le SDT. Ça paraît un peu contradictoire d'aller contre le SDT en faisant ce plan-là.

M. VARRASSE : C'est le projet qui était présent avant sur ce site-là, dont le nom m'échappe à présent, mais qui était une plateforme bimodale qui a existé quelques années et qui n'a pas fonctionné. Donc aujourd'hui, IEG souhaite développer un nouveau projet à cet endroit-là dont fait partie l'ancien site, personne ne peut me souffler le nom je ne sais plus ?

Mme BLANCHE : Euroterminal.

M. MOULIGNEAU : Euroterminal.

M. VARRASSE : Oui, Euroterminal. Il n'est pas prévu de refaire le même style de projet, on va aller faire quelque chose de plus conventionnel. Ici, la volonté, c'est de créer cette voirie pour accueillir des entreprises de plus petite taille que CBO et d'avoir quelque chose qui soit plus en adéquation avec le voisinage. Mais on ne va pas être dans le principe d'une plateforme bimodale comme elle a existé par le passé. Elle subissait notamment la concurrence du projet qui existait à la frontière linguistique près de l'autoroute.

M. MOREL : Au LAR alors ? Ok. C'est quoi ce que vous avez en tête pour cet endroit-là ?

Mme la PRESIDENTE : Ici, c'est simplement une création de voirie avec une piste cyclo piétonne. C'est simplement ce point-là que nous votons.

M. MOREL : Oui oui, j'ai bien compris que c'est ce qu'on va voter, mais on peut poser la question.

M. VARRASSE : À ce stade, on ne sait pas encore quelles seront les entreprises qui vont être accueillies. On est vraiment dans la mise en œuvre de cette partie du zoning. C'est le dernier morceau. Mais la manière dont la voirie est construite, la manière dont les parcelles sont découpées permettra, comme je le dis d'accueillir des entreprises plus en adéquation avec le voisinage. Mais dire quelles seront ces entreprises à ce stade, on ne sait pas. Mais à la fois IEG et le Collège, nous serons attentifs par rapport à ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 10 abstentions (PS, PTB).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la sc I.E.G., 80 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron, en vue d'obtenir le permis pour l'aménagement d'une voirie de desserte et des abords, boulevard de l'Eurozone à 7700 Mouscron div.2, section C, parcelles 302/02p, 302c6, 302t5, 820e, 821/02, 838c, 851k, 851l, 853f, impliquant la voirie communale ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' par le Fonctionnaire délégué en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant que le projet implique la création d'une voirie de desserte communale et la création d'une piste cyclo-piétonne en site propre ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette création de voiries communales ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du Décret sur la voirie communale relatif aux principes suivant lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que l'enquête publique, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code du Développement Territorial et aux articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, s'est déroulée du 19 janvier au 18 février 2026 avec affichage et information aux riverains le 12 janvier 2026, avec parution dans la presse le 14 janvier 2026 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 23 février 2026 qui se trouve repris en annexe 1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que l'enquête a fait l'objet de deux observations qui portent sur les éléments suivants :

- Le passage sous le talus est actuellement en terre. Quid du prolongement de la voirie cyclo-piétonne à ce niveau et jusqu'à celle existante à l'arrière du clos de la Maraude ;
- Absence du PAV existant rue du Bilemont dans les plans ;
- Quid d'une éventuelle suppression de ce PAV ?
- Le permis est l'occasion d'améliorer la mobilité autour du PAV par la création d'une voirie passant derrière le PAV ou des places de stationnement à côté de celui-ci ;
- Ce qui est estimé comme étant une zone de friche est répertorié comme un site de Grand Intérêt Biologique. Le déboisement va donc impacter la biodiversité de cette zone. La compensation proposée semble insuffisante par rapport à l'existant ;
- Quid également de la temporalité entre la création de la nouvelle zone boisée et le déboisement ?

- La nouvelle zone ne pourra pas compenser immédiatement puisque cela prend du temps de recréer un écosystème. Serait-il possible de prévoir le déboisement quand les plantes compensatoires seront suffisamment développées ?
- Nécessité d'une diversité des essences pour un écosystème varié ;
- Vu les zones vertes/naturelles existantes dans le quartier, il serait intéressant de créer un corridor écologique (maillage/trame verte) en reliant ces zones avec celles de compensation du projet (par une bande végétale entre la rue de la Vellerie et la rue du Bilemont au niveau du chemin de fer) ;
- Le triangle boisé au nord de la rue du Bilemont, pourrait comporter un chemin piéton à destination des promeneurs ;
- Au niveau des futures entreprises, une zone de plantation plus large permettrait de créer une barrière visuelle plus importante ;
- Quid de la possibilité d'intégrer des arbres au niveau de la nouvelle voirie ;
- Nécessité d'un suivi des plantations les premières années afin de garantir leur bon développement ;
- Quid de la compensation nourricière du champ exploité actuellement ?
- Élargissement de la zone tampon au niveau de l'espace existant à l'arrière des 3 terrains jouxtant le talus ;
- Quid des aménagements prévus afin de garantir une bonne cohabitation entre les cyclos et les piétons ?

Considérant que le passage sous le talus est existant et ne nécessite donc pas de modification au sens du décret voirie ; qu'une charge d'urbanisme pourra dès lors être imposée par la suite ;

Considérant que le PAV actuel ne sera pas supprimé, que cette erreur d'impression ne remet pas en cause la présente demande au sens du décret voirie ;

Considérant que les différents aménagements proposés pour le « triangle » de la rue du Bilemont ne sont pas à l'ordre du jour et devront demander une étude de faisabilité par les services ad hoc ; que la Ville reste cependant ouverte aux propositions faites pour ses futures réflexions ;

Considérant que les autres remarques (plantations, compensations, écosystème, ...) n'appellent pas à être considérées dans la présente décision car ne rentrent pas dans le giron du décret voirie mais seront traités ultérieurement dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme ;

Considérant en effet que l'article 2, 2° du décret précise *qu'il y a lieu d'entendre par « modification d'une voirie communale », l'élargissement ou le rétrécissement de l'espace destiné au passage du public, « à l'exclusion de l'équipement des voiries » ; que le commentaire des articles du décret du 6 février 2014 souligne de même que « la modification exclut en tout état de cause l'équipement de sa définition, mais il n'exclut pas nécessairement les dépendances, si ces dépendances sont destinées au passage du public » ;*

Considérant qu'il appartient donc à l'autorité compétente de se prononcer uniquement sur le principe même des modifications, suppressions et créations des voiries communales et non sur l'aménagement de ces voiries entre ses limites extérieures ; que la question des actes et travaux à réaliser pour l'aménagement concret des voiries sort du champ d'application du décret du 6 février 2014 ; que, dès lors, les réclamations, observations, remarques et autres suggestions relatives à l'équipement des voiries ne peuvent être pris en considération dans le cadre de la présente procédure ;

Considérant finalement que l'article 1er du décret précisant qu'il « *a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage* », et relève la « *nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs* » ; que l'article 9, § 1er, alinéa 2 du décret stipule quant à lui que la décision sur la création ou modification de la voirie « *tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication* » ;

Considérant donc, au vu de ce qui précède, que le Conseil communal dispose de tous les éléments nécessaires pour prendre sa décision en toute connaissance de cause suivant les prérogatives dont il dispose ;

Vu l'avis favorable à la majorité des voix de la C.C.A.T.M. en sa séance du 4 février 2026 (annexe 2) ;

Vu l'avis de la Cellule environnement de la ville de Mouscron en date du 6 janvier 2026 (annexe 3) ;

Considérant que le demandeur a assuré la conformité de la tête de pipe ; que les pompiers ont attesté de la conformité eu égard à leur accessibilité ;

Considérant que les autres éléments relèvent de la demande de permis et non du décret voirie ; qu'ils trouveront donc réponse dans la procédure de permis ;

Vu l'avis du Bureau d'Etudes Espaces Verts de la ville de Mouscron en date du 15 janvier 2026 (annexe 4) ;

Considérant que les éléments de cet avis relèvent de la demande de permis et non du décret voirie ; qu'ils trouveront donc réponse dans la procédure de permis ;

Vu l'avis favorable conditionnel du service mobilité de la ville de Mouscron en date du 10 février 2026 (annexe 5) ;

Considérant que ces conditions seront reprises dans le permis d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable conditionnel du service voirie de la ville de Mouscron en date du 5 mars 2026 (annexe 6) ;

Considérant que ces conditions seront reprises dans le permis d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable sous conditions de la Z.S.W.A.P.I. en date du 6 janvier 2026 (annexe 7) ;

Vu l'avis favorable de la cellule GISER en date du 14 janvier 2026 (annexe 8) ;

Vu l'avis favorable sous conditions de FLUXYS en date du 17 décembre 2025 (annexe 9) ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la DEFENSE en date du 22 décembre 2025 (annexe 10) ;

Considérant que ces conditions seront reprises dans le permis d'urbanisme ;

Vu l'absence d'avis du Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu l'absence d'avis d'IPALLE ;

Vu l'absence d'avis de la SNCB ;

Considérant que les conditions éventuelles qui pourraient assortir ces avis seront prises en compte dans la procédure de permis d'urbanisme ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que la future voirie vient viabiliser l'un des derniers terrains permettant l'implantation d'entreprises dans nos zonings industriels ;

Considérant que la piste modes actifs permettra aux piétons et cyclistes d'avoir un espace dédié, ce qui améliorera la sûreté, la convivialité et les commodités du passage dans les espaces publics actuels et futurs, sans modifier les conditions en matière de propreté, de salubrité, et de tranquillité du site, facilitant les cheminements des usagers faibles ;

Par 22 voix (Engagés, MR, ECOLO) et 10 abstentions (PS, PTB) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Les plans reprenant l'aménagement d'une voirie de desserte et des abords situés boulevard de l'Eurozone à Mouscron (annexe 11), sont approuvés.

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- au demandeur, la sc I.E.G. 80 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

-----

**10<sup>ème</sup> Objet : DT1 – BUREAU D'ÉTUDES BÂTIMENTS-PATRIMOINE – LE KIOSQUE DE MOUSCRON : OUVERTURE DE LA PROCÉDURE EN VUE D'UN CLASSEMENT AU TITRE DE MONUMENT – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : L'Agence Wallonne du Patrimoine (AWAP) nous a informé de l'ouverture de la procédure de classement au titre de monument du kiosque du parc communal et nous a invité à procéder à l'enquête publique. Ladite enquête a eu lieu du 5 février au 19 février 2026 et n'a fait l'objet d'aucune réclamation. Le procès-verbal de clôture d'enquête publique a été rédigé et approuvé par le Collège en date du 9 mars 2026. Il revient au Conseil d'émettre un avis motivé à l'AWAP quant à la procédure de classement du kiosque, la CCATM a émis un avis favorable en date du 11 mars. Ce kiosque revêt un intérêt architectural dans la mesure où il constitue un témoignage en termes de concession fonctionnelle et formelle, ainsi qu'en termes de qualité d'exécution. Ce kiosque est de style art déco. C'est un cas unique en Wallonie. Il revêt un intérêt social car il témoigne du mode de vie de la fin du XIXe siècle visant à favoriser la cohésion dans l'ensemble de la collectivité. Il est lié à l'essor des harmonies au début du XXe siècle. Tout ceci nous amène à penser que ce classement par l'AWAP présente un véritable intérêt à des fins de préservation du patrimoine local. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la poursuite de la procédure de classement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du Patrimoine du 26 avril 2018, ci-après CoPat, notamment les articles 16,17§1<sup>er</sup> et R.17 ;

Vu le nouveau CoPat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024 et en particulier ses dispositions transitoires applicables aux procédures en cours à la date de son entrée en vigueur ;

Vu l'approbation du Collège communal en sa séance du 28 juin 2021 relative à l'envoi du dossier de demande de classement du kiosque;

Vu la demande de classement du bien introduite par la ville en date du 8 juillet 2021 ;

Vu l'accusé de réception de l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWaP) en date du 20 juillet 2021 ;

Vu l'accusé de réception de la Ministre en charge du Patrimoine en date du 20 août 2021 ;

Attendu que l'inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC) reprend le kiosque comme bien pastillé ;

Vu la fiche patrimoniale rédigée par l'Agence Wallonne du Patrimoine en septembre 2021 et actualisée en août 2025 ;

Considérant le courrier de rappel envoyé le 30 mars 2022 ;

Vu la réponse de la Ministre en charge du Patrimoine le 19 avril 2022, indiquant attendre la réponse de son administration et rappelant que le bien est déjà repris à l'IPIC ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2026 entamant la procédure de classement éventuel, comme monument, du kiosque de Mouscron ;

Vu le courrier du 19 janvier 2026 de l'AWaP informant le Collège communal de l'ouverture de la procédure de classement au titre de monument et invitant à procéder à l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 05/02 au 19/02/26, annoncée dans 3 quotidiens payants et un quotidien toute boîte ;

Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation ;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête publique rédigé et approuvé par le Collège communal en date du 9 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil communal doit émettre un avis motivé dans les soixante jours de la réception du dossier AWaP ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la CCATM émis en date du 11 mars 2026 ;

Considérant que le kiosque a été conçu par l'architecte Frans Seroen et érigé en 1937 au sein d'un parc public conçu par le même architecte et aménagé en 1932 ;

Considérant que le kiosque revêt un intérêt architectural en ce qu'il constitue un témoignage en termes de conception fonctionnelle et formelle ainsi qu'en termes de qualité d'exécution ;

Considérant que le bien revêt d'un intérêt esthétique en ce qu'il est représentatif d'une volonté de la part de son concepteur de recourir à des matériaux novateurs pour la typologie des kiosques, à savoir le béton, la pierre calcaire et la brique jaune de Nieuport à joints creux ;

Considérant que la recherche formelle pour le second-œuvre du kiosque présente un style harmonieux et symétrique ; qu'elle confère au kiosque légèreté et élégance ;

Considérant que le kiosque est de style Art Déco et à ce titre, constitue un cas unique en Wallonie ;

Considérant que le kiosque constitue, en outre, une œuvre remarquable et exceptionnelle au sein de l'ensemble des kiosques de Wallonie ;

Considérant que le kiosque s'intègre dans le paysage environnant qu'il bénéficie en raison de la conception d'ensemble d'une relation équilibrée avec les abords directs et qu'il participe à la mise en scène paysagère du parc communal ;

Considérant que le kiosque revêt un intérêt social en ce qu'il témoigne d'un mode de vie hérité de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle lequel visait à favoriser la cohésion dans l'ensemble de la collectivité urbaine et à développer un sentiment commun d'identité et d'appartenance ;

Considérant que le kiosque est lié à l'essor des sociétés d'harmonie en Wallonie caractéristique de la 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle ;

Considérant que le kiosque présente un bon état sanitaire ; que la toiture a été restaurée dans les règles de l'art en 2024 ;

Considérant l'intérêt d'un classement à des fins de préservation du Patrimoine local par l'AWaP ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> - D'émettre un avis favorable quant à la poursuite de la procédure de classement du kiosque du parc communal.

Art. 2. - De transmettre la présente décision à l'AWAP.

**11<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – ACADEMIE DE MUSIQUE – RÉNOVATION DES CHÉNEAUX ET ISOLATION DU GRENIER – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Des travaux sont nécessaires sur le bâtiment de l'Académie de Musique. Les chéneaux se dégradent et il est nécessaire de rénover les habillages de bois extérieurs et le zinc permettant l'étanchéité. Dans le cadre de réduction énergétique, un nouveau plancher sera placé sur le plancher existant, permettant d'isoler du froid les classes des étages inférieurs, tout en gardant la fonction de grenier. Un châssis doit être remplacé dans le local costume et une fenêtre de toit et une ligne de vie seront mises en œuvre pour accéder au chéneau arrière. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des travaux ont été identifiés comme nécessaires sur le bâtiment de l'Académie de musique ;

Considérant en effet que les chéneaux se dégradent de plus en plus, que la situation va devenir problématique et que leur rénovation s'impose ;

Considérant qu'il est nécessaire de rénover les habillages bois extérieurs et surtout le zinc permettant l'étanchéité ;

Considérant qu'il est urgent de faire des réductions énergétiques dans le bâtiment mais qu'une isolation placée en toiture n'est pas possible à moindre coût (sous-toiture actuelle en amiante) ;

Considérant dès lors qu'un nouveau plancher isolé sera placé sur le plancher existant, permettant ainsi d'isoler du froid les salles de classes des étages inférieurs, tout en gardant la fonction de grenier (rangement possible) ;

Considérant également que le remplacement du châssis présent dans le local costume (grenier) est envisagé car il n'est plus du tout étanche ;

Considérant qu'un entretien annuel des chéneaux doit pouvoir être fait en toute sécurité ;

Considérant qu'une fenêtre de toit et une ligne de vie seront mises en œuvre pour accéder au chéneau arrière étant donné que la façade arrière n'est pas accessible par des moyens de levage ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 181.937,50 € hors TVA ou 192.853,75 €, 6% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 3.745,50 € hors TVA ou 3.970,23 €, 6% TVA comprise)

Vu le cahier des charges N° 2026-1045 relatif au marché "Académie de musique - Rénovation des chéneaux et isolation du grenier" établi par le Bureau d'études - Bâtiments ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 185.683,00 € hors TVA ou 196.823,98 €, 6% TVA comprise (11.140,98 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 734/724-60 (projet 20260076) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 10 mars 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 10 mars 2026 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1045 et le montant estimé du marché "Académie de musique - Rénovation des chéneaux et isolation du grenier", établis par le Bureau d'études - Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 185.683,00 € hors TVA ou 196.823,98 €, 6% TVA comprise (11.140,98 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 734/724-60 (projet 20260076).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**12<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU MUSÉE DE FOLKLORE – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS – COURRIER EXÉCUTOIRE PAR EXPIRATION DU DÉLAI – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : En date du 3 mars, le SPW Département des Finances Locales nous informe que la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle. C'est une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance du courrier exécutoire du 3 mars 2026 du SPW Intérieur et Action sociale, Département des finances locales, Direction de la tutelle financière, tel que repris ci-dessous :

*Aux Membres du Collège communal,*

*J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 3 mars 2026 :*

*Veuillez recevoir, chers Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.*

**13<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE PRÊTS ÉTUDES.**

Mme la PRESIDENTE : Notre Assemblée a adopté le règlement relatif à l'octroi de prêts études le 13 octobre 2025. Il y a lieu de le revoir en y ajoutant une section complémentaire, à savoir les étudiants entamant une 7<sup>ème</sup> année professionnelle ou technique de qualification. Et l'article relatif à la protection des données personnelles est lui aussi adapté. Nous vous proposons d'approuver le règlement adapté.

M. MOREL : Il y a une question d'Abdel BENYACOUB.

M. BENYACOUB : Avec le PTB, nous allons évidemment voter pour ce point. Mais nous aurons cependant quelques petites questions avant de pouvoir procéder au vote. Notamment, nous aurions aimé savoir le nombre demandes qui étaient faites chaque année pour ce prêt d'études et le nombre demandes effectivement octroyées. Ensuite, étant donné que le budget est limité, nous voulions savoir si avec l'agrandissement des personnes qui pourront faire cette demande, le budget allait également être revu à la hausse. Et enfin, on voulait savoir si, au vu des conditions économiques actuelles, il était pris en compte d'alléger les conditions d'accès dans ce prêt études pour des étudiants dans le supérieur qui ne peuvent pas malheureusement financer leurs études.

Mme la PRESIDENTE : Je vais introduire et ensuite, je laisserai la parole à Anne-Sophie. Sachez que chaque année le budget est suffisant. Au niveau des dossiers acceptés ces dernières années. En 2022-2023, 4 demandes. 2023-2024, 3 demandes. 2024-2025, 8 demandes. Et 2025-2026, seulement 2 demandes. SECTION 5 - Sachez aussi que nous orientons également des étudiants vers le CPAS, ce qui leur permet aussi de bénéficier d'aide financière, mais sinon je laisse Anne-Sophie compléter.

Mme ROGGHE : Voilà. Donc, on vous a donné les chiffres de demande. Au niveau des refus, il y en a eu 3 en 2024-2025. Je pense que c'est pour une raison de hauteur de revenus liée à la situation familiale et en 2025-2026, 2 demandes et 2 acceptations avec ce qui était à l'époque une exception, c'est qu'on a accepté une septième. Donc au départ, c'est uniquement de l'enseignement supérieur, on s'est un peu dit "qu'est-ce qu'on fait de cette septième" et finalement, on l'a accepté. C'est la raison pour laquelle on l'a intégré dans le règlement pour que ce soit connu de tous et que ça ne fonctionne pas comme une exception, mais que ce soit bien une ouverture et un principe. Le budget, il a toujours été suffisant. Sauf erreur, il est de 20.000 €, donc par rapport au nombre de demandes, on rentre sans problème dans ce budget. Donc pas de difficulté pour accueillir de nouvelles demandes, évidemment avec l'examen des conditions de revenus. Et la particularité, c'est une avance remboursable, c'est peut-être pour ça qu'on n'a pas plus de demandes, parce que ce n'est pas une bourse, c'est bien remboursable par contre, il n'y a pas d'intérêt. Donc ça peut avoir du sens aussi. J'en profite pour dire que notre service est à disposition des étudiants, que 2 assistantes sociales

travaillent sur ce projet, peuvent répondre à toutes les questions et qu'on peut venir déposer un dossier en toute confidentialité et en général, si on est dans les conditions, bien sûr, il n'y a aucune difficulté.

M. BENYACOURB : Merci beaucoup.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de prêts-études adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025 ;

Vu la volonté des autorités d'agir dans le cadre d'une politique sociale active en octroyant un prêts-études aux étudiants de l'enseignement supérieur ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le plafond de revenus annuels par ménage à ne pas dépasser ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la formule d'indexation à utiliser afin de préciser l'index à reprendre ;

Considérant également qu'il y a lieu de préciser les modalités de remboursement du prêt octroyé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 5 mars 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10 mars 2026 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : - L'administration communale de Mouscron, dans le cadre d'une politique sociale active, octroie des prêts-études aux étudiants de l'enseignement supérieur et/ou universitaire, ainsi qu'aux étudiants entamant une 7<sup>ème</sup> année professionnelle ou technique de qualification qui en font la demande au Service des Affaires sociales (dans le délai déterminé chaque année par l'Echevin des Affaires sociales), qui entrent dans les conditions d'octroi énumérés ci-après et selon les limites des crédits budgétaires disponibles.

*Si les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants pour satisfaire l'ensemble des demandes, le montant des prêts de chaque étudiant sera réduit proportionnellement aux crédits manquants.*

Art. 2 : - Montants octroyés :

Le montant annuel du prêt-études est de 1.250,00 €, 1.850,00 € ou 2.450,00 €.

Art. 3 : - Conditions d'octroi d'un prêt-études :

Pour pouvoir bénéficier d'un prêt-études, l'étudiant doit :

- Être inscrit comme élève régulier dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une université belge ;
- Entamer une 7<sup>ème</sup> année professionnelle ou technique de qualification
- Être domicilié dans l'entité de Mouscron depuis 5 ans au moins au jour de l'introduction de la demande ;
- Ne pas avoir droit à un prêt-études octroyé par un pouvoir public quelconque, sauf les allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Fournir la preuve de l'introduction d'une demande d'allocations d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Avoir réussi l'année scolaire précédente et en apporter la preuve (sauf lors de l'introduction de la première demande) ;
- Apporter la preuve des frais scolaires (kot, minerval, transport...)
- Satisfaire aux critères financiers ;
- Ne pas être redevable de dettes envers l'administration communale dans le chef du contribuable qui pourvoit aux besoins de l'étudiant

**Art 4.** - L'accès à un prêt-études est déterminé par les revenus et le nombre de personnes à charge du contribuable qui pourvoit aux besoins de l'étudiant.

Le revenu annuel à prendre en considération est le revenu imposable globalement, majoré du revenu imposable distinctement, apparaissant sur l'avertissement-extrait de rôle des contributions de l'exercice qui précède celui de l'introduction de la demande ou tout autre justificatif utile (attestation CPAS ou SPF intérieur).

Pour l'année scolaire 2026-2027, les revenus doivent être inférieurs à :

- 28.030,77 € si l'étudiant pourvoit seul à son entretien,
- 36.653,98 € pour un ménage composé de 2 personnes,
- 44.741,22 € pour un ménage composé de 3 personnes,
- 52.283,78 € pour un ménage composé de 4 personnes,
- 59.290,37 € pour un ménage composé de 5 personnes,
- 66.296,97 € pour un ménage composé de 6 personnes,

Pour toute personne supplémentaire au-delà de la 7<sup>ème</sup>, ce montant sera majoré de 7.006,59 €.

Si l'un des membres du ménage a un handicap reconnu à plus de 66% alors celui-ci compte pour 2 personnes à charge.

Pour les années scolaires suivantes, ces plafonds de revenus seront indexés chaque année à la fin du mois d'octobre selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2025}}$$

Les plafonds indexés seront applicables à chaque rentrée scolaire.

**Art. 5.** - La demande de prêt-études sera analysée par une cellule d'analyse, composée de membres de l'Administration communale qui rendra un avis au Collège communal à qui appartient la décision. La décision sera transmise à l'étudiant avant la fin du mois d'octobre. Une convention sera signée par l'étudiant, ses parents et l'Administration communale.

**Art. 6.** - Toute demande de prêt-études ne sera valable que pour une seule année scolaire. Elle est renouvelable chaque année pour autant qu'une attestation de réussite de l'année précédente soit transmise à la cellule d'analyse et que les modalités de remboursement du prêt précédent soient respectées.

**Art. 7.** - Modalités de paiement du prêt-études :

Le prêt octroyé sera payé en 3 versements sur le compte bancaire mentionné lors de l'introduction de la demande :

|                                     | <b>2.450,00 €</b> | <b>1.850,00 €</b> | <b>1.250,00 €</b> |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 1 <sup>er</sup> paiement : novembre | 1.250,00 €        | 950,00 €          | 650,00 €          |
| 2 <sup>ème</sup> paiement : février | 750,00 €          | 550,00 €          | 350,00 €          |
| 3 <sup>ème</sup> paiement : mai     | 450,00 €          | 350,00 €          | 250,00 €          |

**Art. 8.** - Conditions de remboursement : L'étudiant et ses parents sont solidairement responsables du remboursement du(des) prêt(s) octroyé(s).

Ils s'effectueront par domiciliation bancaire.

Pour un prêt de 2.450,00 €, le remboursement mensuel sera de minimum 100,00 €.

Pour un prêt de 1.850,00 €, le remboursement mensuel sera de minimum 75,00 €

Pour un prêt de 1.250,00 €, le remboursement mensuel sera de minimum 50,00 €.

Le remboursement doit démarrer dans le mois qui suit l'obtention du prêt-études.

En tous les cas, le remboursement total du(des) prêt(s) doit être terminé dans les 3 années qui suivent la fin des études.

Lorsque la situation financière du ménage le justifie, le montant de la mensualité pourra être diminué ou postposé sur avis de la cellule d'analyse.

**Art. 9.** - Tout montant dû et non payé dans les 10 jours après son échéance produit de plein droit, sans sommation, un intérêt de 0,5% par mois à partir de son échéance.

**Art. 10.** - En cas d'obtention frauduleuse du prêt (par le biais, notamment, de fausses attestations d'inscription, de fausses informations, d'avertissement-extrait de rôle incorrect,...) le remboursement sera exigible dans les quinze jours de la réception, par les emprunteurs, d'un courrier recommandé contenant une mise en demeure.

Art. 11. - Les emprunteurs consentent à céder à la ville de Mouscron la quotité cessible de leurs rémunérations en cas de non-remboursement du prêt.

Art. 12. - L'étudiant s'engage à avertir le Service des Affaires sociales dans les quinze jours en cas d'abandon des études pour lesquelles il a reçu le prêt mais également en cas d'échec ou de décision de l'institution scolaire de lui interdire de présenter ses examens.

Cette déclaration entraîne de plein droit la suspension du paiement du prêt par la Ville. Le non-respect de cet engagement entraîne de plein droit la résiliation de la convention et rend les sommes perçues exigibles quinze jours après la réception, par les emprunteurs, d'un courrier recommandé de mise en demeure.

Art. 13. - Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la demande de prêts d'études via les formulaires en ligne et papier, accompagnés des pièces justificatives, sont utilisées par la ville de Mouscron, responsable du traitement, dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679 du 27/04/2016) et de la Loi du 30/07/2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données sont collectées pour les besoins de la gestion de l'aide financière « prêt-études » octroyée dans le cadre d'une politique sociale de la ville de Mouscron et sollicitée par l'étudiant de l'enseignement supérieur ou universitaire. Les données sont communiquées aux services suivants de la ville de Mouscron :

le Service des Affaires sociales et de la Santé qui traite les données en vue d'analyser la demande du prêt d'études au regard de la situation financière et familiale de l'étudiant, d'en assurer le suivi nécessaire et l'exécution de la décision prise ;

le Service des Finances qui traite les données en vue d'assurer de vérifier que la personne concernée n'est pas débitrice de sommes dues à l'Administration communale de Mouscron d'assurer la gestion du montant octroyé à l'étudiant, le suivi des remboursements et, le cas échéant, le recouvrement des montants impayés ;

la Cellule d'analyse « prêts d'études » composée des représentants des deux services précédents, laquelle est appelée à donner un avis en vue de la décision à prendre par le Collège communal de la ville de Mouscron.

Le traitement des données est nécessaire à l'exécution contractuelle de la convention signée entre la ville de Mouscron et les personnes concernées (l'étudiant et ses parents) ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celles-ci (art. 6, 1, b) du RGPD).

Les données sont conservées en fonction de la durée de l'intervention financière et sont supprimées 5 ans après la clôture du dossier. Les données d'une demande de prêt d'études non suivie d'une intervention financière sont supprimées au terme d'une année suivant la décision défavorable prise sur cette demande.

Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « *Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel* » sur le site de la ville de Mouscron : [www.mouscron.be](http://www.mouscron.be).

Art. 14. - Tout différend sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai.

Art. 15. - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

**14<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR, ET CE JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que nous pouvons regrouper les points 14 et 15 ? Merci. Les plaines communales de vacances sont organisées chaque année par notre service jeunesse, ceci 2 semaines pendant les vacances de détente et 4 semaines pendant les vacances d'été. L'organisation des plaines communales s'inscrit dans une volonté de renforcer les liens au sein de notre communauté. Un tarif préférentiel est appliqué aux résidents Mouscronnois et des tarifs réduits permettent de rendre les activités accessibles à tous les enfants. Nos plaines accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2 ans et demi à 15 ans. Les activités sont variées et les enfants sont encadrés par des animateurs dans le respect des normes ONE. Cette mission nécessite évidemment des moyens financiers, ce qui explique la perception des redevances dont il est question ici. Le règlement redevance a été adopté par notre assemblée en sa séance du 17 février 2025. Mais il y a lieu de l'adapter notamment en vue d'harmoniser les catégories avec le service des sports, les catégories à savoir résident Mouscronnois, résident Mouscronnois avec tarif avantage et non résident. Le règlement général a, lui aussi, été arrêté lors du Conseil communal du 17 février 2025. Il y a donc

lieu de le modifier également. Nous vous proposons donc d'approuver le règlement redevance et le règlement général relatif aux plaines de vacances.

Mme DEMETS : Oui, je voudrais juste faire une petite intervention sur ce point. En fait, on a fait un petit calcul ici sur la redevance qui est fixée pour les prochaines années. Parce que c'est parfois bien aussi d'aller voir un petit peu avant où en était le budget. Et donc avant on avait calculé que pour une semaine pour un enfant sans repas, on est à 42,50 € pour un enfant et 61 € avec les repas. Donc on remarque ici que pour la première année 2026, il y a une augmentation de 1 € qu'on peut qu'on peut très bien comprendre avec l'augmentation pour les repas et tout ça et peut-être des activités aussi proposées lors des plaines qui sont toujours très variées là-dessus, on n'a vraiment rien à dire. Mais on remarque qu'à partir de l'année 2027, on augmente quand même fameusement puisque là, on passe donc de 42,50 €, ce qui est actuellement à 49,50 €, donc là je parle toujours sans les repas. Qu'en 2028 et les années suivantes, on passera alors du coup à 56,50 €. Donc du coup, en 2 ans, on prend quand même 17 € d'augmentation pour une semaine de plaine. Du coup, on voulait faire remarquer l'augmentation qui était légère pour la première année, mais qui augmentait plus fortement pour les années suivantes.

Mme la PRESIDENTE : Je prends note de votre remarque, mais voilà, je vous rappelle aussi que quand le point a été voté en février 2025, ce point a bien été voté à l'unanimité des voix. Et donc s'il y a une augmentation, c'est aussi en lien avec la rémunération des animateurs de plaine pour faire en sorte que la rémunération des animateurs de plaine soit équivalente à celle des jobs étudiants. Et je vous rappelle aussi que les familles peuvent introduire une demande d'intervention auprès de leur mutuelle et que les frais peuvent également être déduits fiscalement dans la déclaration d'impôt.

Mme DEMETS : Et je me permets du coup de rebondir, on avait déjà d'ailleurs fait remarquer lors du vote qu'on allait justement faire payer aux familles le fait que les salaires augmentent pour les animateurs, ce qui est logique, je veux dire, tout travail mérite salaire, et que du coup ça, ça allait être les familles qui allaient en pâtir en premier. Et alors on avait aussi relevé que parfois on devait faire l'exercice, alors on l'a fait, il n'y a pas de souci, mais d'aller voir avant, on n'a jamais dans les délibérés comme ça ce que ça coûtait avant et maintenant le changement. A chaque fois, on devait aller rechercher en fait dans les documents, c'est pareil pour toutes les redevances en fait, à chaque fois on n'a jamais le comparatif avec l'année encourue et les années précédentes.

Mme la PRESIDENTE : Alors sinon pour le vote ?

Mme DEMETS : Donc du coup, là, c'est pour les 2 points, donc c'est contre.

Mme la PRESIDENTE : Donc, ici, maintenant c'est contre. Parce que les tarifs sont les mêmes que ceux qu'on a voté en février, l'année passée, je vous le rappelle quand même.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB) contre 3 (PS).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le règlement redevance relatif aux plaines de vacances adopté par le Conseil communal en séance du 17 février 2025 ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances proposé en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le service jeunesse de l'administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs dans le respect des normes ONE ;

Considérant que les plaines de vacances sont organisées 2 semaines lors des vacances de détente et 4 semaines lors des vacances d'été ;

Considérant que des nouveaux tarifs sont appliqués depuis l'exercice 2025 ;

Considérant que cette hausse des tarifs est intrinsèquement liée au plan de rehaussement des salaires des animateurs, qui s'étale sur 4 ans ;

Considérant que l'organisation des plaines communales a pour objectif de contribuer activement au dynamisme et au développement de la commune et s'inscrit dans une volonté de soutenir et de renforcer les liens avec la communauté locale ;

Considérant qu'un tarif préférentiel est appliqué aux résidents mouscronnois afin de favoriser l'affluence locale ;

Considérant que l'application de tarifs réduits permet de rendre les activités des plaines plus accessibles à tous les enfants, indépendamment du nombre d'enfants dans la famille ou de la situation financière de celle-ci ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 mars 2026 et joint à la présente décision ;

Par 29 voix (Engagés, MR, ECOLO, PTB), contre 3 (PS) ;

#### D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, dès l'entrée en vigueur de ce règlement et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale.

Article 2 - La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

#### Année 2026 :

|                                                                              | Sans repas | Avec repas |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Enfant résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) <sup>1</sup>                  | 8,70 €     | 12,40 €    |
| Enfant résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 2,5 à 12 ans) <sup>1</sup> | 7,90 €     | 11,20 €    |
| Enfant non résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) <sup>1</sup>              | 12,20 €    | 17,40 €    |
| Adolescent résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)                            | 11,90 €    |            |
| Adolescent résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 12 à 15 ans)           | 10,60 €    |            |
| Adolescent non résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)                        | 17,10 €    |            |

<sup>1</sup> Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 18 ans.

#### Année 2027 :

|                                                                              | Sans repas | Avec repas |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Enfant résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) <sup>1</sup>                  | 9,90 €     | 13,60 €    |
| Enfant résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 2,5 à 12 ans) <sup>1</sup> | 9,10 €     | 12,40 €    |
| Enfant non résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) <sup>1</sup>              | 13,40 €    | 18,50 €    |
| Adolescent résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)                            | 13,10 €    |            |
| Adolescent résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 12 à 15 ans)           | 11,80 €    |            |
| Adolescent non résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)                        | 18,20 €    |            |

<sup>1</sup> Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 18 ans.

#### Année 2028 et suivantes :

|                                                                              | Sans repas | Avec repas |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Enfant résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) <sup>1</sup>                  | 11,30 €    | 15,00 €    |
| Enfant résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 2,5 à 12 ans) <sup>1</sup> | 10,50 €    | 13,80 €    |

|                                                                    |         |         |
|--------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| Enfant non résident mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) <sup>1</sup>    | 14,80 € | 19,90 € |
| Adolescent résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)                  | 14,50 € |         |
| Adolescent résident mouscronnois – Tarif Avantage (de 12 à 15 ans) | 13,20 € |         |
| Adolescent non résident mouscronnois (de 12 à 15 ans)              | 19,60 € |         |

<sup>1</sup> Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 18 ans.

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine. Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié selon le nombre de jours dans la semaine.

Article 4 - La résidence prise en compte est celle du domicile officiel de l'enfant inscrit en plaine.

Pour bénéficier du tarif « avantage », le demandeur doit fournir chaque année les justificatifs nécessaires lors de la demande d'inscription.

Ces documents doivent être transmis au service jeunesse au plus tard le dernier jour ouvrable avant les plaines. Le service vérifiera les pièces fournies durant les heures d'ouverture et adaptera le statut du demandeur s'il répond aux conditions d'octroi du tarif « avantage ».

Les justificatifs acceptés sont les suivants :

- Pour les familles nombreuses : la composition de ménage, à transmettre au service jeunesse lors de la création du profil de l'enfant, conformément au règlement général.
- Une attestation de revenu d'intégration délivrée par le CPAS, valable au 1er janvier de l'exercice, pour la personne responsable de l'enfant.
- Une attestation d'intervention majorée de la mutuelle, valable au 1er janvier de l'exercice, octroyée au chef de ménage.

Article 5 - Pour chaque exercice (de 2027 à 2028), les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2024}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cent supérieure ou inférieure.

A partir de l'exercice 2029, les taux de l'exercice 2028 seront utilisés comme base de référence pour procéder à l'indexation jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

A partir de l'exercice 2027, les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 6 - Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 7 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Article 8 - Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 9 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Article 10 - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 11 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 12 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 13 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 17 février 2025. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

-----  
**15<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB) contre 3 (PS).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances adopté par le Conseil communal en séance du 17 février 2025 ;

Vu le règlement redevance relatif aux plaines communales présenté en cette même séance ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le service jeunesse de l'administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans et jusqu'à 18 ans pour les plaines adaptées ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs conformément aux normes ONE ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales d'organisation à respecter ;

Considérant également qu'il y a lieu de préciser les modalités d'annulation dans le cadre des plaines d'intégration/adaptées ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB) et contre 3 (PS) ;

Article 1 - Organisation générale des plaines

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le service jeunesse de l'administration communale de la ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

Les activités sont organisées deux semaines durant les vacances de détente et quatre semaines durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le service jeunesse de l'administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place, de la disponibilité des sites) :

Plaines du Centre :

- Rue Cotonnière, 17 à Mouscron
- Rue Léopold, 40 à Mouscron

Plaine de Dottignies : Rue de Brunehaut à Dottignies

Plaines du Mont à Leux :

- Rue de l'Eglise, 57 à Mouscron
- Rue de l'Enseignement, 9 à Mouscron

Plaine du Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 à Mouscron

Plaine d'Herseaux : Rue de Lassus (École ICET) à Herseaux

Plaine des 4 petits points : (enfants porteurs de handicap) : Boulevard du Champs d'Aviation, 29 à Herseaux (Internat Pierre de Coubertin)

Plaine ados : Salle « La Grange » située rue de la Vellerie à Mouscron

Nos plaines sont ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap :

- Des places en « intégration » sur chaque site à destination des enfants porteurs d'un handicap léger en capacité d'intégrer les plaines traditionnelles.
- Une plaine adaptée aux enfants porteurs d'un handicap qui ne leur permet pas d'intégrer les plaines traditionnelles.

Chaque demande est soumise à l'analyse du service jeunesse.

Le service jeunesse a établi un projet pédagogique qui a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants en âge d'être scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 18 ans.

Les enfants domiciliés à Mouscron, Luignne, Herseaux et Dottignies seront prioritaires lors des inscriptions.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

3.1 L'inscription préalable est obligatoire pour accéder aux plaines communales.

Les plaines communales sont organisées six semaines par an :

- Deux semaines lors des vacances de détente
- Quatre semaines lors des vacances d'été.

La date du lancement des inscriptions est toujours communiquée préalablement.

3.2 L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...).

Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.

Afin de bénéficier du tarif « avantage » et selon sa situation, le demandeur doit fournir les documents justificatifs au service jeunesse (jeunesse@mouscron.be) lors de la demande :

- Familles nombreuses : un certificat de composition de ménage ou un certificat de situation familiale.
- Bénéficiaires du CPAS : une attestation de revenu d'intégration au 1er janvier de l'exercice, au nom de la personne responsable de l'enfant.
- Bénéficiaires de l'intervention majorée : une attestation de la mutuelle valable au 1er janvier de l'exercice, délivrée au chef de ménage.

Garde alternée ou hébergement partagé : afin de bénéficier du tarif « Résidents » pour un ou plusieurs enfants, le parent concerné doit obligatoirement fournir, lors de l'inscription, l'attestation d'enregistrement de l'hébergement partagé pour un mineur. Cette attestation est délivrée par le Service Population sur

présentation de documents officiels prouvant la garde alternée et la double résidence, conformément à l'article 374 du Code civil, modifié par la loi du 18 juin 2006.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'enfant pourra participer à la plaine, mais le tarif plein sera appliqué.

3.3 Les parents souhaitant obtenir une intervention de la part du CPAS, du SAJ ou du SPJ devront directement introduire leur demande de prise en charge auprès du service concerné.

Pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement du SAJ/SPJ, les parents doivent signaler au service jeunesse, lors de l'inscription, que ces institutions sont susceptibles d'intervenir financièrement.

Les repas chauds ne sont pas pris en charge par le SAJ/SPJ. Si les parents décident de faire manger leur enfant au repas chaud, cette facture leur parviendra après inscription. Les journées non prestées par l'enfant et sans justificatif médical seront également facturées aux parents car le SAJ/SPJ ne les prend pas en charge.

#### 3.4 Conditions de remboursement<sup>1</sup> :

- a) En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés (sauf en cas de motifs impérieux tels que décrits au point d. ou cas spécifique point e)
- b) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas compris » pourra être effectué (excepté le repas du 1<sup>er</sup> jour de l'absence qui sera facturé) . Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant.
- c) Le demandeur peut prétendre à un remboursement complet en cas de :
  - décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine en plaines.
  - perte d'un d'emploi
  - chômage temporaire
  - tout autre motif sera laissé à l'appréciation du Collège communal sur demande du parent.

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au Service Jeunesse (certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence. Rappel : en cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

- d) Dans le cadre de la plaine d'intégration/adaptée, une journée d'essai sera autorisée afin de constater si l'enfant possède les aptitudes pour fréquenter cette plaine.

Les frais de dossier dans le cadre de la plaine d'intégration/adaptée ne seront donc pas facturés si l'annulation concerne des motifs liés au développement de l'enfant.

### Article 4 - Accueil et reprise des enfants

#### 4.1. Accueil

En entrant dans la plaine, l'enfant accompagné de son parent doit signaler sa présence auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

#### 4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 09h30 à 15h30 (pour la garderie, voir article 5).

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont:

le matin: entre 9h et 09h30

le soir: entre 15h30 et 16h

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné.

La reprise d'un enfant avant 15h30 n'est pas permise. Toutefois, et avec un justificatif valable, si l'enfant devait être repris par ses parents avant cette heure, le parent devra signer une décharge.

#### 4.3. Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 17h30 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

---

<sup>1</sup> Les annulations se font uniquement par écrit via l'adresse jeunesse@mouscron.be

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront facturés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

#### Article 5 – Garderies

##### 5.1. Horaires et tarifs

De 07h30 à 09h30 et de 15h30 à 17h30, l'administration communale organise une garderie encadrée par les animateurs des plaines (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée.

#### Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Il est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ». Certaines animations se passant hors de la plaine, les enfants sont amenés à prendre le bus ou à s'y rendre à pied en fonction du lieu.

#### Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'administration communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription et par écrit au coordinateur de la plaine.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310). Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé.

#### Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'administration communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels...).

#### Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex: pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le service jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 4 ans en arrière).

Les parents devront, eux-mêmes, acheminer le(s) document(s) vers la structure concernée.

#### Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journallement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois suivant la période de plaines. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, etc.) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, etc.).

Le Service Jeunesse peut être amené à fournir des vêtements de rechange en cas d'urgence. Dans ce cas, des vêtements seront prêtés à l'enfant. Les parents doivent les restituer au plus tard le dernier jour des plaines. À défaut, le vêtement sera facturé à prix coûtant :

- T-shirt : 2,70 €
- Pantalon (âge 2 à 4ans) : 8,35 €
- Pantalon (âge 5 à 12ans): 11,70 €

#### Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

#### Article 12 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

#### Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.). Toutefois, le coordinateur et les animateurs de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il est indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, etc.).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer l'accident auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, etc. Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes.

Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Si un enfant nécessite des soins particuliers, il incombe à la famille de demander l'intervention d'un infirmier qui se déplacera sur le lieu de la plaine.

#### Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

#### Article 15 – Repas

La ville de Mouscron propose un service de repas chauds chaque jour de plaine, assuré par un service traiteur. Les repas commandés seront facturés.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent prévoir le lunch de leur enfant, soit en le reprenant à domicile durant la pause de midi, soit en lui fournissant un pique-nique sain (salade, tartines, sandwich, etc.).

Les parents doivent également fournir une collation pour le matin. Il est conseillé d'éviter les chips, le chocolat et les bonbons.

Un bol de soupe est offert (sans supplément) à tous les enfants qui mangent en plaine, qu'ils prennent un repas chaud ou un pique-nique.

Un goûter (biscuit, fruit, produit laitier, etc.) est servi chaque jour.

De l'eau est disponible en permanence, selon les besoins.

Les pique-niques sont placés au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, en période de fortes chaleurs, il est vivement recommandé aux parents d'éviter de garnir les tartines avec des aliments sensibles à la chaleur (charcuteries, sauces, etc.).

#### Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses responsables légaux (parents, tuteurs, éducateurs, etc.), les responsables légaux des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.

Si cet avertissement ne suffisait pas, l'exclusion de l'activité pourra être décidée, en accord avec le Service Jeunesse :

- Première sanction : exclusion d'un jour ;
- Deuxième sanction : exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

#### Article 17 – Protection des données

La ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies via le formulaire sont enregistrées par la ville de Mouscron, responsable du traitement, dans fichier informatique sécurisé dans le cadre de la gestion des (pré-)inscriptions et de l'organisation des plaines communales ouvertes durant les congés « de détente » (février/mars) et/ou les vacances d'été (juillet/août). Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but.

Les données ordinaires et médicales sont communiquées :

- au Service Jeunesse de la ville de Mouscron dans le cadre d'une centralisation de l'organisation des (pré-)inscriptions dans les différents sites des plaines de vacances, de l'accompagnement social et pédagogique tout au long du processus concerné et du suivi administratif nécessaire ;
- aux coordinateurs des plaines lors de la période d'ouverture de celles-ci afin d'assurer leurs missions de première ligne.

Seules les données d'identification et de contact sont communiquées :

- au Service des Finances de la ville de Mouscron pour la facturation des prestations fournies par la commune, et son suivi ;
- à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en vue de la perception des subsides octroyés dans ce cadre ;
- au Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) dans les cas spécifiques liés à leurs compétences respectives et qui interviennent pour la prise en charge financière correspondante.

Toutes les données médicales sont supprimées au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours ; les données relatives aux inscriptions non retenues mais conservées en vue de pouvoir à un éventuel désistement sont effacées au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours ; en vue de pouvoir répondre pertinemment aux réclamations financières et aux demandes de remboursements via les organismes mutualistes, les données ordinaires sont conservées quatre années à partir de la collecte avant d'être définitivement effacées.

Conformément aux articles 6, 1, a) ; 6, 1, b) ; 6, 1, d) et 9, 2, a) du RGPD, les bases légales du présent traitement sont la relation (pré-)contractuelle pour les prestations fournies (art. 6, 1, b) du RGPD) et le consentement au traitement des données médicales (art. 9, 2, a) du RGPD), le consentement au traitement des photographies et, s'il échet, à la communication des données aux organismes visés (art. 6, 1, a) du RGPD), ainsi que, en cas d'urgence, la sauvegarde des intérêts vitaux des personnes concernées (art. 6, 1, d) du RGPD). – Le consentement au traitement des données personnelles accordé dans le présent contexte

pourra être retiré à tout moment en contactant le Service Jeunesse de la ville de Mouscron ; le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. – Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès, de rectification ou d'effacement, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la ville de Mouscron à l'adresse [www.mouscron.be](http://www.mouscron.be).

Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Mail : [jeunesse@mouscron.be](mailto:jeunesse@mouscron.be)

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du service jeunesse entre 8h et 12h ou entre 13h00 et 17h00.

Pour une discussion plus approfondie, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 19 – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 17 février 2025. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

-----  
**16<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : L'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans les communes fixe les modalités du calcul du pourcentage des travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de l'effectif au 31 décembre à l'année précédente. Nous sommes tenus d'établir un rapport à ce sujet tous les 2 ans. Le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 21,0075 équivalents temps plein à la date du 31 décembre 2025. Le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 59,54 équivalents temps plein. Notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est donc rencontrée. Ce rapport vous est communiqué. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenues d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif global du personnel ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 21,0075 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2025 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 59,54 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal ;

PREND ACTE :

Article unique. - du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2025.

**17<sup>ème</sup> Objet : OCTROI DU TITRE HONORIFIQUE D'ÉCHEVINE HONORAIRE À MME ANNICK SAUDOYER – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal est désormais compétent pour l'octroi de titre honorifique de la fonction d'échevin et de conseiller communal. En date du 27 janvier 2026, Mme Annick SAUDOYER a sollicité d'obtenir le titre honorifique d'échevine honoraire. Elle a exercé les fonctions de conseillère communale et d'échevine durant les périodes suivantes. Conseillère communale du 28 novembre 1989 au 2 janvier 1995, échevine du 2 janvier 1995 jusqu'au 1er janvier 2001. Echevine du 1er janvier 2001 jusqu'au 21 mai 2001, puis conseillère jusqu'au 4 décembre 2006, conseillère du 4 décembre 2006 jusqu'au 16 août 2010, puis échevine jusqu'au 3 décembre 2012. Mme Annick SAUDOYER remplit toutes les conditions légales et de moralité pour obtenir cet honneur qui ne confère aucun avantage financier ni pouvoir de décision. Le Collège a rendu un avis favorable en séance du 2 février 2026. Nous vous proposons d'octroyer le titre d'échevine honoraire à Mme Annick SAUDOYER en reconnaissance des services rendus à la commune et d'avance toutes nos félicitations à Mme Annick SAUDOYER.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 10 mars 1980 réglant l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents de CAPS ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières étant exclusivement compétentes pour l'octroi de titre honorifiques aux mandataires locaux ;

Considérant que, désormais, le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin et de conseiller communal, tandis que le conseil de l'action sociale est compétent pour l'octroi du titre honorifique de président de CPAS et de conseiller de l'action sociale ;

Vu les conditions d'octroi du titre honorifique d'échevin, soit :

- conduite irréprochable
- et
- soit exercice de ses fonctions pendant au moins 10 ans
- soit exercice de ses fonctions dans une même commune pendant 6 ans + fonction préalable de Conseiller communal dans cette commune pendant au moins 12 ans

Vu le mail daté du 27 janvier 2026 par lequel Mme Annick SAUDOYER sollicite d'obtenir le titre honorifique d'échevine honoraire ;

Considérant que Mme Annick SAUDOYER a exercé les fonctions de Conseillère communale et d'échevine durant les périodes reprises ci-dessous ;

- CC 28.11.1989 - Conseillère communale jusqu'au 02.01.1995
- CC 02.01.1995 - Echevine jusqu'au 01.01.2001
- CC 01.01.2001 - Echevine (démission au 21.05.2001) mais reste Conseillère jusqu'au 04.12.2006
- CC 04.12.2006 - Conseillère communale
- CC 16.08.2010 - Echevine jusqu'au 03.12.2012
- CC 03.12.2012 - Conseillère communale jusqu'au 04.12.2018

Considérant que Mme Annick SAUDOYER remplit toutes les conditions légales et de moralité requises pour l'obtention de cet honneur ;

Considérant que ce titre est purement honorifique et ne confère aucun avantage financier ou pouvoir de décision supplémentaire ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Collège communal en séance du 2 février 2026 concernant l'attribution du titre honorifique, sous réserve de la confirmation par le SPW Intérieur et Action Sociale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique – D’octroyer le titre d’Echevine honoraire à Mme Annick SAUDOYER, née le 16 octobre 1962, en reconnaissance des services rendus à la commune.

-----  
**18<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL À CANDIDATS POUR L'ADMISSION AU STAGE D'UN/D'UNE DIRECTEUR/DIRECTRICE – APPROBATION.**

M. VAN GYSEL : L'emploi de directeur/directrice sera vacant à l'école communale de Luینگne en septembre 2026. Il convient dès lors de lancer un appel aux candidats. La Copaloc, commission paritaire locale, a pris connaissance du profil établi pour cet appel et a remis un avis favorable. Les candidatures doivent être introduites avant le 20 avril. Nous vous proposons de valider l'appel à candidats pour l'admission au stage d'un directeur/directrice à l'école communale de Luینگne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 relatif à la fonction de directeur ;

Vu le décret modificatif du 14 mars 2019 ;

Considérant la vacance d'un emploi de directeur/directrice à l'école communale de Luینگne en septembre 2026;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour la désignation d'une direction ;

Considérant que cet appel à candidats est joint à la présente ;

Considérant que ce premier appel sera diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ou toute personne répondant aux conditions d'accès à la fonction, extérieure au Pouvoir Organisateur ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 17 mars 2026 et a rendu un avis favorable ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites avant le 20 avril prochain ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – De valider l'appel à candidats pour l'admission au stage d'une directeur/d'une directrice à l'école communale de Luینگne.

Art. 2. – De lancer l'appel à candidats :

- à l'interne : via un affichage dans toutes les implantations scolaires et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative
- à l'externe : via le site internet du CECP et tous canaux nous permettant la plus large publicité de cet appel.

-----  
**19<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – APPEL À CANDIDATS POUR UNE DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI TEMPORAIREMENT VACANT DANS UNE FONCTION DE CHEF D'ATELIER À L'ICET – APPROBATION.**

M. VAN GYSEL : Il revient au pouvoir organisateur d'anticiper une éventuelle longue absence de chef d'atelier, et il convient dès lors de lancer un appel aux candidats pour une désignation à ce titre. Cet appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du PO. La Copaloc a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats et a remis un avis favorable. Nous vous proposons de lancer cet appel à candidats pour la désignation à titre temporaire d'un chef d'atelier dans un emploi temporairement vacant à l'Institut communal d'enseignement technique.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Vu la circulaire ministérielle n°9566 du 21/08/2025 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire en 2025-2026 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné ;

Vu le code de l'enseignement du 3 mai 2019 ;

Considérant qu'il revient au Pouvoir Organisateur d'anticiper toute éventuelle longue absence de chef d'atelier et qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour une désignation à ce titre ;

Considérant que cet appel est diffusé aux membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du Pouvoir Organisateur ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit du 15 mai 2019 ;

Considérant que l'appel à candidatures, joint à la présente, s'appuie sur l'annexe 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 ;

Considérant que la COPALOC a pris connaissance du profil établi pour cet appel à candidats le 17 mars 2026 et a rendu un avis favorable ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De lancer un appel à candidats pour la désignation à titre temporaire d'un chef d'atelier dans un emploi temporairement vacant à l'Institut Communal d'Enseignement Technique.

Art. 2. - De diffuser cet appel via un affichage dans les 2 implantations de l'établissement et via l'envoi d'un courriel à l'ensemble de la communauté éducative.

---

**20<sup>ème</sup> Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE SERVICES – PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE ET DE LA DISPENSE DE COURS D'ÉQUITATION À DESTINATION DES ÉLÈVES DE LA SECTION ÉQUITATION DE L'ÉCOLE DES SPORTS (2026-2029) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. VAN GYSEL : Depuis des années, l'école des sports organise une section équitation. Le marché public de services de dispense des cours d'équitation arrive à échéance le 5 juillet 2026 et il y a lieu de le relancer pour les 3 prochaines années scolaires. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an et peut faire l'objet 2 tacites reconductions d'un an chacune. Ce marché est estimé pour un an à 121.363 € TVA comprise. Le marché global étant estimé à 364.089 € TVA comprise pour 3 années. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges et le montant estimé de ce marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB) et 3 abstentions (PS).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) et les articles 43 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'Ecole des sports propose une section 'Equitation' dans son offre sportive depuis des années et que celle-ci rencontre un certain succès ;

Considérant que le marché public de services de dispense de cours d'équitation en cours arrive à échéance le 5 juillet 2026 et qu'il y a lieu de le relancer pour les trois prochaines années scolaires (2026-2029) ;

Vu le cahier des charges N° 2026-1050 relatif au marché "Prestations de services dans le cadre de la mise en place et de la dispense de cours d'équitation à destination des élèves de la section équitation de l'école des sports (2026-2029)" établi par l'Instruction Publique ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an et peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour un an est de 100.300,00 € hors TVA ou 121.363,00 €, 21% TVA comprise et que le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.900,00 € hors TVA ou 364.089,00 €, 21% TVA comprise pour trois années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 et le seront au budget ordinaire des exercices 2027 à 2029, article 7355/122-04 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 9 mars 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 10 mars 2026 et joint à la présente délibération ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB) et 3 abstentions (PS) ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1050 et le montant estimé du marché "Prestations de services dans le cadre de la mise en place et de la dispense de cours d'équitation à destination des élèves de la section équitation de l'école des sports (2026-2029)", établis par l'Instruction Publique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché pour un an est de 100.300,00 € hors TVA ou 121.363,00 €, 21% TVA comprise et le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.900,00 € hors TVA ou 364.089,00 €, 21% TVA comprise pour trois années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 et le seront au budget ordinaire des exercices 2027 à 2029, article 7355/122-04.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.-----

----

**21<sup>ème</sup> Objet : DA2 – ORGANISATION DE DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA RONDE DE MOUSCRON.**

M. VAN GYSEL : La ronde de Mouscron connaît un succès grandissant. Cette année, elle est organisée le lundi 6 avril. Elle est composée 2 courses, l'une pour cadets, l'autre pour dames élite. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, le soutien de la ville et des partenaires nécessite d'être formalisé via une convention de partenariat. Le Collège a visé ce projet de convention en séance du 9 mars 2026. Nous vous proposons d'approuver ce projet de partenariat.

Mme DEMETS : On voulait juste avoir une petite précision sur le coût total pour l'organisation au niveau de la Ville. Ce que ça coûte réellement à la Ville.

Mme la PREDIDENTE : Une aide logistique, une aide en termes aussi de sécurité, une mise à disposition de toute l'expérience utile, de tous les contacts. Nous avons fait en sorte qu'il y ait un maximum qui se fasse via du sponsoring. Donc c'est vraiment en toute grande partie, et même si voilà, le but c'est que financièrement, il y a un maximum via du sponsoring. Donc c'est pour ça que la gestion centre-ville, n'intervient plus financièrement non plus. Et donc, on compte un maximum sur du sponsoring par des entreprises et des mécènes privés.

Mme DEMETS : Parce que l'année passée on avait relevé, par exemple, la retransmission sur les chaînes TV, et tout ça qui coûtait quand même assez cher, et donc du coup, tout ça, ça sera financé par sponsors.

Mme la PREDIDENTE : Voilà. Il y a une demande de subside qui est faite au cas où, mais normalement, on a vraiment insisté et donc les retombées, je pense à Caroline, les retours sont bons au niveau donc du sponsoring qui est bien plus important que les années précédentes.

Mme DEMETS : Et la demande de subvention du coup, elle est à combien ?

Mme la PREDIDENTE : C'est une demande subside au cas où ...

Mme DEMETS : De combien ?

Mme la PREDIDENTE : Je ne sais plus exactement, mais voilà la grande partie, c'est vraiment du sponsoring.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB) et 3 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant la circulaire OOP45 du 5 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux courses cyclistes le lundi 06 avril 2026 ;

Considérant le déroulement des éditions précédentes de « la Ronde de Mouscron » ;

Considérant l'ampleur grandissante de l'événement et la création de l'asbl la Ronde de Mouscron ;

Considérant les réunions de préparation tenues toutes les deux semaines en présence de représentants des différents partenaires et services ;

Considérant également que l'événement a également fait l'objet d'une réunion de coordination en date du 13 mars 2026 ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 9 mars 2026 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 9 mars 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 10 mars 2026 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour (Les Engagés, MR, Ecolo, PTB) et 3 abstentions (PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Gestion Centre-Ville et l'asbl La Ronde de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme Ann CLOET, Bourgmestre, Mme Caroline DE WINTER, Echevine en charge des Sports, et Mme Nathalie BLANCHE, Directrice Générale, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

**22<sup>ème</sup> Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR LES CHATS ERRANTS À CONCLURE AVEC L'ASBL ATOUT CHAT MOUSCRON – APPROBATION.**

M. VAN GYSEL : La décision de procéder à la stérilisation des chats errants remonte à 2015. Depuis lors, les demandes sont en hausse considérable et le nouveau Code du Bien-Être Animal oblige les communes à placer en refuge les animaux abandonnés, perdus et errants. Il se fait que l'ASBL Cat's Cocoon a cessé ses activités. Il est donc proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 4.000 € à l'ASBL Atout chat afin qu'elle puisse augmenter ses prises en charge et procéder aux soins et à la stérilisation des chats errants. Cette subvention s'ajoute à celle de 4.000 € déjà prévue. Nous vous proposons d'approuver l'octroi de cette subvention complémentaire pour les exercices 2026 à 2027 et d'approuver le projet d'avenant à la convention qui nous lie à cette ASBL.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous-section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant que l'asbl Cat's Cocoon a cessé ses activités notamment de soins et de stérilisation des chats errants,

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 4.000 € à l'asbl Atout chat afin qu'elle puisse augmenter ses prises en charge et procéder, en 2026, aux soins et à la stérilisation des chats errants ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026 à l'article 8791/332-02 et seront prévus au budget 2027 ;

Vu la décision favorable du Collège en date du 2 mars 2026 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante et couvrant les années 2026 à 2027 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire de 4.000 € à l'asbl « Atout chat » au cours des exercices 2026 à 2027 pour les soins et la stérilisation des chats errants.

Art. 2. - D'approuver le projet d'avenant à la convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure entre la Ville et l'asbl « Atout chat », couvrant les années 2026 à 2027 inclus.

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

Art. 4. - De charger le collège Communal de l'exécution de la convention.

**23<sup>ème</sup> Objet : CELLULE POLLEC – APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU QUIZ ORGANISÉ AU STAND POLLEC LORS DE LA JOURNÉE MOBICITY 2026.**

M. VAN GYSEL : Le dimanche 17 mai, la cellule POLLEC, Politique Locale Energie et Climat participera à Mobicity. Cette participation permettra de sensibiliser les participants au volet mobilité de la démarche POLLEC et de mettre en lumière le fonctionnement du point vélo de la gare de Mouscron, lequel contribue au développement de la mobilité active. Le jeu concours POLLEC organisé à cette occasion, mettra l'accent sur la mobilité douce et sur son impact sur la démarche de transition des territoires. Le règlement de ce concours a été validé par le Collège communal en sa séance du 16 mars 2026. Nous vous proposons d'approuver ce règlement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'organisation de Mobicity le dimanche 17/05/2026 validée par le Collège communal en séance du 02/02/2026 ;

Considérant que la participation de la Cellule POLLEC à la journée Mobicity permet de sensibiliser les participants au volet mobilité de la démarche POLLEC, et s'inscrit par conséquent dans le cadre du programme de POLITique Local Energie et Climat (POLLEC) et de la mise en œuvre du Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) de la ville de Mouscron ;

Considérant que la participation de la Cellule POLLEC à l'événement offre l'opportunité de mettre en lumière le projet clé de fonctionnement du Point Vélo de la gare de Mouscron, lequel contribue au développement de la mobilité active et s'inscrit pleinement dans plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques
- ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 16/03/2026 d'avaliser l'organisation du jeu-concours POLLEC qui se déroulera le dimanche 17/05/2026 au stand POLLEC, dans le cadre de la journée MobiCity 2026, en ce que ce jeu-concours permet notamment de sensibiliser les participants à la journée Mobicity 2026 à la mobilité douce et à son impact sur la démarche de transition des territoires ;

Considérant le règlement du quiz POLLEC, tel que joint en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

Considérant que ledit règlement a été approuvé par le Collège communal en sa séance du 16/03/2026 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver le règlement du quiz POLLEC organisé lors de la journée Mobicity, le dimanche 17/05/2026, tel que joint en annexe à la présente et en faisant partie intégrante.

Art. 2 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

-----  
**24<sup>ème</sup> Objet : COMMUNICATION - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE MOBILITÉ 2025.**

M. VAN GYSEL : Le décret prévoit que le Collège communal transmette au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter. Le canevas général de ce rapport est réalisé en partenariat avec le Service Public de Wallonie, en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle allouée à la ville de Mouscron dans le cadre de l'engagement du conseiller en mobilité. La finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative. Standardisé pour les communes wallonnes, il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région. Le rapport 2025 du service mobilité a été validé par le Collège communal en séance du 23 février 2026 et présenté à la CCATM le 11 mars 2026. Il vous est communiqué, il n'y a pas de vote.

M. VARRASSE : Oui, je vais présenter de manière un peu succincte le rapport. Je ne vais pas tout présenté évidemment, sinon on peut y passer la soirée, mais quelques éléments qui ont été réalisés en 2025, les éléments les plus importants. Et alors ce qui est prévu en projet en 2026. Dans le rapport, il y a aussi des projets à plus long terme, mais ici on se focalise vraiment sur "réalisé" en 25, "en cours" ou "en projet" pour 2026. Pour commencer, j'espère que la présentation va suivre. Oui, quelques rappels des objectifs : favoriser la marche, le vélo, améliorer la mobilité scolaire, améliorer le cadre de vie, encourager les déplacements en transport en commun, améliorer l'intermodalité et les services de mobilité et enfin sécuriser les déplacements. Comme je le disais, les faits marquants et donc je me fais ici le porte-voix du service Mobilité. On peut évidemment citer les travaux de la gare qui ont fameusement avancé avec l'ouverture donc de la passerelle avec aussi et je m'en félicite, l'ouverture de la gare des bus. Je pense que c'était attendu par de nombreux Mouscronnois. On a un outil de qualité pour les bus. Il y a encore quelques petites choses à faire, mais c'est vraiment du détail à ce stade et je peux aussi citer, c'est peut-être pas dans le rapport, mais que du côté du pont Sainte-Thérèse, maintenant tout est bien éclairé et il y a plus de sécurité qu'avant. À propos de sécurité, sécurisation des abords d'école, on a réalisé l'abord d'école au Mont-à-Leux, rue du Bois, pour ceux qui habitent dans le coin. Un bon exemple de réalisation bien faite dans les temps et avec quelque chose je trouve qui est vraiment qualitatif. On a aussi aménagé l'entrée de l'école Pierre De Coubertin du côté de la chaussée du Risquons-Tout et l'entrée de l'Athénée Royal Thomas Edison à la rue du Beau-Chêne. Quelques créations d'aménagements cyclopiétons : rue de la Broche de Fer, chaussée du Clorbus. Tout ça aujourd'hui est terminé. Rue Léopold, une zone cyclable qui a été réasphaltée, remarquée, et cetera. On a aussi fait des bandes cyclables suggérées, on aura l'occasion d'en reparler lors des prochains jours au niveau de la Grand-Rue et de la rue du Mont-à-Leux. Il y a eu comme chaque année, l'édition de Mobicity qui a rassemblé beaucoup de monde, beaucoup de familles. C'est vraiment le mot d'ordre, c'est que ce soit une journée familiale et la prochaine édition aura lieu le dimanche 17 mai 2026. Au mois de septembre, on fait aussi la semaine de la mobilité avec là des petits ateliers. On est moins sur une activité familiale, mais on est plutôt sur des petits ateliers : réparation, rouler dans le trafic et cetera. C'est évidemment aussi ouvert pour les enfants, mais pas que. On a aussi participé à l'action Vélotaf donc qui, comme le nom le dit bien, incite les travailleurs à aller travailler à vélo. On aura peut-être l'occasion d'en reparler tout à l'heure, c'était un projet qui était mené par la Ressourcerie, donc par l'antenne de la Véloterie de la gare de Mouscron. Il y a eu aussi une création d'une rue, la rue Rosa Parks pour accéder notamment au nouveau commissariat. Quelques projets phares en cours maintenant. Donc, je le disais, des marquages de bandes cyclables suggérées qui sont prévues. Vous les avez peut-être déjà aperçues parce que les pointillés ont été faits dans une série de rues et des marquages rouges ont été faits aussi dans les carrefours. On devait normalement commencer la semaine dernière avec le traçage de ces bandes ocre, mais ça a été reporté parce que ça doit absolument se faire quand il fait sec et ben voilà, depuis le milieu de la semaine passée, on sait qu'on a droit aux fameuses giboulées de mars. Et donc voilà, on attend que la météo se calme un peu, on attend d'avoir des jours ensoleillés ou au moins sec pour pouvoir reprendre ces marquages. J'ai mis aussi dans la liste la rue de la Station qui n'est pas prévue pour 2026, mais bien pour 2027. Mais ça me semblait être une rue importante, notamment en termes d'accès aux écoles du centre-ville et donc bien vous dire qu'elle sera également réalisée, mais pas cette année, l'année prochaine. On va aussi, là c'est quelques petites finitions, mais marquer les entrées et sorties de la zone cyclable rue Saint-Pierre, Rue Aloïs Den Reep. Là aussi, on avait déjà fait des marquages blancs et réasphaltés durant les congés scolaires. Maintenant on va venir terminer avec des zones entrées sorties le même genre que ce qu'on va retrouver à la rue Léopold, donc qui montre vraiment de manière très visible qu'on entre dans une zone cyclable. Il y a le réaménagement de l'avenue du Château, en tout cas de la première phase qui va du carrefour avec le pont Sainte-Thérèse non inclus jusqu'à

la rue Cotonnière. Donc l'autre partie de la rue Cotonnière jusqu'à l'avenue Royale n'est pas prévue à ce stade, donc on a évidemment des plans, il est prévu de le faire dans le futur. Mais pour l'instant, on va vraiment se concentrer sur une première partie. Je pense que les très longs chantiers qui impactent des voiries très très longues on a fait un petit peu l'évaluation et on se dit que c'est mieux de fonctionner tronçon par tronçon. Donc voilà, l'avenue du Château va être faite en 2 fois, une fois maintenant et la phase suivante, certainement dans quelques années, le temps de souffler un peu. Donc réaménagement des trottoirs, marquage de bandes cyclables, réorganisation du stationnement et création de plateaux et verdurisation aussi. Le projet Cycloconnect dont vous avez peut-être déjà entendu parler, c'est un projet qui est destiné à relier la gare de Mouscron et la gare de Tourcoing par l'aménagement d'une piste cyclable. Il y a déjà des tronçons qui ont été réalisés et d'autres qui doivent être faits. Ici, on va surtout se focaliser sur l'avenue Schindler qui doit accueillir une bande cyclable en site propre. Il y a évidemment, et j'en profite pour remercier les personnes qui s'investissent, les brevets cyclistes qui ont permis à 692 élèves de participer à la formation et à 621 de passer leur brevet cycliste. Le point vélo, donc la Véloterie de la gare, j'en ai parlé. On va essayer, en collaboration avec eux, de les faire encore mieux connaître, de leur permettre d'être plus connu, de mettre en avant les choses qu'ils font parce qu'on a énormément de retours très positifs par rapport aux petites réparations qu'ils proposent. Et aussi aux vélos qu'ils mettent en location. Nous avons également renouvelé complètement le Conseil Consultatif Vélo. On a eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises ici et notamment en accueillant une vingtaine de citoyens. Donc au-delà des associations comme Avello qui était anciennement le Gracq, maintenant, on a aussi une vingtaine de citoyens lambda, je dirais, mais qui sont intéressés par la pratique du vélo au quotidien. Juste aussi vous dire que, j'ai déjà eu l'occasion d'en parler, on reçoit énormément de questions, de remarques, de demandes par rapport à la sécurité routière, ce sont des dizaines de mails qui arrivent de partout chaque mois. En 2025, il y a eu 15 réunions dédiées à cette sécurité routière sur les voiries communales. Quand je dis 15 réunions, c'est 15 matinées sur l'année où on décide, où on prend une décision en compagnie des différents services de la Ville et de la Police par rapport à toutes ces demandes qui nous arrivent. Donc ces réunions sont évidemment préparées à l'avance, ce n'est pas seulement 15 matinées où on travaille, chaque point est préparé par les différents services et ce sont des réunions où on tranche, donc c'est quand même 15 réunions par an et une réunion du même style avec le SPW. Plus alors 2 réunions encore en plus avec le SPW mais pour les voiries régionales. Nos 15 réunions dont je parlais tout à l'heure, c'est vraiment pour les voiries communales. Et 92 règlements complémentaires sur la police de la circulation qui sont votés en Conseil communal. Donc, c'est chaque fois des dossiers importants à préparer et qui donnent beaucoup de travail à l'équipe. Et enfin, je vais terminer par là, c'est au niveau du service Mobilité, 80 avis rendus sur des dossiers d'urbanisme qui ont un aspect mobilité. C'est 26 avis riverains rédigés qui annoncent des travaux, des modifications de circulation et de stationnement. Pour rappel quand ce sont des travaux qui sont faits ou qui sont demandés par la Ville à un entrepreneur, c'est la Ville qui est chargée de rédiger des avis riverains. Je pense qu'on met le paquet pour essayer d'être le plus transparent possible et quand ce sont des travaux qui ne sont pas faits par la ville, c'est l'entrepreneur, par exemple ORES, s'il veut faire des travaux dans Mouscron, c'est l'entrepreneur qui est choisi qui est chargé de faire des avis riverains et donc comme je l'ai déjà dit, ça veut dire que, nous, de notre côté, on doit être derrière un petit peu tout le temps pour que ça suive. Et c'est aussi, et ça je souhaitais le dire parce que je sais que la dernière fois on est un peu rapidement venu avec l'idée qu'il n'y avait pas de coordination entre les travaux qui se passent dans Mouscron, juste vous dire que le service mobilité, c'est 2000 avis rendus en 2025 pour des demandes d'occupation du domaine public. Donc ça, ça recouvre toutes les demandes qui ont un impact sur la voirie. Ça peut aller du placement d'une benne, par exemple, mais ça peut aussi aller jusqu'aux travaux plus importants qui sont menés par ORES, par IEG ou par d'autres intervenants. 2000 avis rendus pour 2025. Je voudrais encore une fois saluer le travail qui est réalisé par le service mobilité et par les autres services qui sont impliqués et notamment la police. Merci beaucoup.

M. VAN GYSEL : Merci Simon, Sophie, je te donne la parole.

Mme DEMETS : Merci beaucoup pour ces explications. En fait, on voulait justement souligner l'intérêt du projet brevet vélo qui est forcément très intéressant et alors on a noté en fait qu'on fait mention que 9 % d'enfants n'ont pas de vélo. Et du coup, je voulais savoir si à tout hasard vous auriez déjà peut-être pensé à une solution concrète pour qu'aucun enfant ne soit mis sur le côté. Et est-ce que ça voulait dire que ces 9 % ne participaient pas en fait du coup au brevet vélo ou non ? Après concernant les trottinettes électriques, on a de nombreux citoyens qui nous interpellent sur la vitesse excessive de ces véhicules et la CCATM avait d'ailleurs soulevé aussi ce point et donc on voulait savoir s'il y avait quelque chose de prévu en la matière. Concernant la passerelle de la gare, on avait on se demandait si vous alliez quantifier l'usage de cette passerelle ? Comme ça avait quand même coûté, ça avait eu un certain coût et donc on voulait savoir si à tout hasard, vous alliez quantifier l'usage. Et alors on voulait aussi avoir une petite réponse sur les stations Cambio, les voitures partagées qui se trouvent en bas du parking du CAM, pour savoir s'il y avait déjà eu une enquête sur ce service et si le lieu de ces voitures partagées, s'il y avait déjà eu une enquête sur la satisfaction par rapport aux usagers de ce service. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui donc je vais laisser la parole à Simon, mais pour les voitures Cambio, il faut savoir qu'on a les statistiques, que ça se développe et qu'il y aura un nouveau site au niveau donc de la gare. Pour les enfants qui n'ont pas de vélo, je ne pense pas que ça pose problème à mon avis au niveau des écoles. Je sais que le CPAS a des vélos aussi qui peuvent être fournis gracieusement. Et donc pour le reste, je laisse Simon compléter.

M. VARRASSE : Comme on l'a dit au niveau des voitures Cambio, ça marche bien. Donc on a reçu les statistiques assez précises et il faut savoir que Cambio, le système est payant pour la ville jusqu'à ce qu'on atteigne un taux d'occupation, je n'ai plus les chiffres ici précis en tête, je peux les donner si c'est nécessaire, mais quand il y a beaucoup d'utilisation, le service devient de moins en moins cher pour la collectivité et pour Mouscron et aujourd'hui avec les 2 voitures qu'on a au niveau du CAM, on est quasi à plus d'intervention de la part de la ville, parce qu'il y a beaucoup d'utilisateurs, il y en a de plus en plus et elles ont un taux d'occupation qui est suffisant pour être entre guillemets rentable et donc évidemment la volonté du Collège, c'était de développer ce système-là à d'autres endroits et à court terme, en tout cas, ce qui nous semble le plus logique, c'est du côté de la gare de Mouscron. Je pense que le Collège n'est pas fermé pour d'autres installations après, mais on y va pas par pas pour ne pas avoir non plus un coût trop important et pour que le système ait l'occasion de se développer. On va aussi essayer de faire plus de communication par rapport à ça parce que, comme je l'ai dit, c'est une sorte de partenariat entre un partenaire privé et la ville et au plus les voitures sont utilisées au moins ça coûte. Donc on va essayer de faire connaître le système parce que je me rends compte qu'il y a encore beaucoup de gens qui ne sont pas au courant de ce que c'est, qui parfois confondent le covoiturage et les voitures partagées. Donc il y a encore un petit peu de travail à faire à ce niveau-là, mais voilà, les chiffres sont très bons et je m'en félicite. Au niveau des vélos pour les enfants, je pense que ça a été répondu, je vais me renseigner pour voir si on a déjà été confronté à ce problème, mais on n'est jamais revenu vers moi avec cette demande-là. Au niveau de la passerelle, je n'ai pas connaissance d'un comptage particulier. Je sais que je suis régulièrement interpellé dès qu'il y a un petit pépin technique, donc c'est qu'elle est utilisée mais il n'y a pas de comptage plus précis et je n'ai pas bien compris, il y avait encore une dernière question, je pense à laquelle je n'ai pas répondu.

Mme DEMETS : Les vitesses des trottinettes électriques.

M. VARRASSE : Nous on est interpellé pour les trottinettes, qu'elles soient électriques ou non, les deux et donc on essaie de faire beaucoup de sensibilisation et aussi un peu de répression par rapport à ces trottinettes et notamment aussi sur la visibilité parce que c'est à la fois une mise en danger dans certains cas des piétons, mais également des personnes qui utilisent ces trottinettes. Donc il y a encore du travail par rapport à ça. Au niveau des trottinettes électriques, ce n'est pas quelque chose qui a été abordé spécifiquement, mais je le prends comme point d'attention pour cette année en tout cas.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, 1<sup>er</sup> » qui prévoit que le Collège communal transmet au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Considérant que le canevas général de ce rapport est réalisé en partenariat avec la Région Wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Considérant que cette adhésion implique, de la part de la ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Considérant que cette adhésion implique également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Considérant que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Considérant que cette étude, débutée en février 2001 a fait l'objet le 30 juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Considérant que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région Wallonne ;

Considérant que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considérée comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité » ;

Considérant que le rapport annuel du service mobilité 2025 établi est largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 23 février 2026 ;

Considérant que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a fait l'objet d'une réunion de présentation à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 11 mars 2026 ;

EST COMMUNIQUE :

Article 1<sup>er</sup>. - Le rapport annuel du service mobilité de la ville de Mouscron (Année 2025) - Suivi, mise en œuvre et communication du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 Mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.

Art. 2. - Le procès-verbal de la réunion de présentation de ce rapport auprès de la CCATM, le 11 mars 2026.

**25<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – ZONES BLEUES (RUES BLEUES) – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. VAN GYSEL : Nous vous proposons de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues et de créer une zone bleue "2 heures" de 5 places à la place de la Justice du côté opposé au 18. Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 9 mars 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que l'article 27.1.1 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code la Route), est libellé comme suit :

*« 27.1.1. Tout conducteur qui, **les jours ouvrables** ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications. »*

Considérant que, jusqu'il y a peu, les jours ouvrables étaient considérés comme étant les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi ;

Considérant que cela ressortait d'un ancien arrêt de la Cour de Cassation (Cass. 1979-80, 562; Bull. 1980, 555; J.T. 1981, 383; Pas. 1980, I, 555), se référant au sens usuel des termes jours ouvrables, à défaut de définition ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 portant le Livre 1<sup>er</sup> « Dispositions générales » du Code Civil, publiée au Moniteur belge en date du 1er juillet 2022, est entrée en vigueur le 1er janvier 2023 ;

Considérant que la Loi du 28 avril 2022 introduit un nouvel article 1.7 dans le Code Civil ;

Considérant que ce nouvel article comporte une définition des jours ouvrables :

*« Les jours ouvrables sont tous les jours autres que les jours fériés légaux, dimanches et samedis »*

Considérant qu'à la lecture de cette nouvelle définition, le samedi n'est plus un jour ouvrable ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 24 juin 2024, a maintenu la situation actuelle afin de soutenir notamment le commerce, et garder l'utilisation du disque bleu le samedi ;

Considérant qu'ont été apposés les panneaux additionnels « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous les panneaux existants E9a ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 26 janvier 2026 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la demande de modification de plusieurs tronçons de la zone de stationnement en zone bleue 30 minutes du lundi au samedi pour faciliter l'accessibilité aux petits commerces de proximité ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa séance du 17 février 2026, approuvé par le Collège communal en sa séance du 9 mars 2026 sur la création d'une zone de stationnement en zone bleue (2 heures) du lundi au samedi composée comme suit :

- Place de la Justice, cinq places de stationnement du côté opposé au n°18

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;

- Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- rue du Chalet, 2 places, face au n°1 ;
- rue de la Persévérance, 2 places, face aux n°4 et 5 ;
- sur le parking haut du Centre Administratif Mouscronnois, 32 places (dont 20 places de stationnement côté Résidence des Jardins et 12 places de stationnement côté rue de Courtrai ;
- **Place de la Justice, cinq places de stationnement du côté opposé au n°18 ;**

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures » et un additionnel « du lundi au samedi/van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire, du lundi au samedi, dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue Alphonse Poulet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luigne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1 ;
- rue de la Station, face aux habitations n°61 et n°63, soit 3 places ;
- rue de la Marlière, devant le commerce, situé au n°318, soit 2 places ;
- rue du Nouveau-Monde, face aux habitations n°29, n°33 et n°35, soit 3 places ;
- Grand'Rue, face aux commerces, situés aux n°110, 112 et 114, soit 3 places ;
- rue du Gaz face au n°40, soit 1 place ;
- Grand'Rue face aux n°73, 75 et l'habitation 71, soit 3 places ;
- Rangée Lepers, face aux commerces, situés au n°263 et n°267 de la rue de la Broche de fer et donnant sur la Rangée Lepers, soit 8 places ;
- rue Julien Mullie, sur la zone de stationnement face aux n°6, 8 et 10, soit 3 places ;
- chaussée de Luigne, devant le commerce, situé au n°46, soit 3 places ;
- rue de Dixmude, face au n°61 et de la façade du n°99 de la rue Roland Vanoverschelde, soit 2 places
- Place du Tuquet, face aux n°35, 36 et une partie du 37, soit 2 places
- rue Rémi Cogghe, sur la première place de la zone de stationnement située le long du n°2 de la rue du Val
- rue de Menin, sur les deux premières places du parking « Rue de Bruxelles » situées le long du n°31 de la rue de Menin ;
- rue de France, le long du n°2 de la rue de Saint-Léger, soit deux places ;

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 minutes » et un additionnel « du lundi au samedi/ van de maandag tot zaterdag » sous le panneau E9a ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 26 janvier 2026.

Art. 6. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 7. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**26<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À LA CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES.**

M. VAN GYSEL : Nous vous proposons d'organiser le stationnement à la chaussée de Dottignies à Luigne de la manière suivante. Une bande stationnement d'environ 2 mètres de largeur, parallèlement au trottoir, du 165 au 155A, du 100 au 112, du 127 au 115, du 93 au 59, de l'opposé du 55 au 34, du 31 au 3, du 14 au 24. Sont également implantées une bande axiale entre les 51 et 119, une zone d'évitement du 63 au 67. Une ordonnance de police avait été prise pour une modification à titre expérimental le 4 septembre 2024. En date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Collège avait décidé de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure. La période de test s'est avérée concluante.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement à la chaussée de Dottignies à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de largeur est délimitée parallèlement au trottoir à la chaussée de Dottignies comme suit :

- Du n°165 au n°155a
- Du n°100 au n°112
- Du n°127 au n°115 ;
- Du n°93 au n°59 ;
- De l'opposé du n°55 au n°34
- Du n°31 au n°3
- Du n°14 au n°24

**Art. 2.** - La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

**Art. 3.** - La chaussée est divisée en deux bandes de circulation à la chaussée de Dottignies du n° 51 au n°119.

**Art. 4.** - La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche discontinue.

**Art. 5.** - Une zone d'évitement est tracée à la chaussée de Dottignies du n°63 au n°67.

**Art. 6.** - La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**27<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À L'AVENUE JEAN JAURÈS.**

M. VAN GYSEL : Nous vous proposons d'autoriser le stationnement avenue Jean Jaurès, du carrefour avec la rue Alfred Henno jusqu'à la mitoyenneté des 26 et 28, de la mitoyenneté des 36 et 34 à la mitoyenneté des 38 et 40, du carrefour avec l'avenue de la Bourgogne jusqu'au 3. Nous vous proposons d'interdire le stationnement de la mitoyenneté des 26 et 28 au carrefour avec la rue Camille Lemonnier, de la mitoyenneté des 38 à 40 au carrefour avec l'avenue de la Bourgogne et du 3 jusqu'au carrefour avec la rue Alfred Henno. La modification de stationnement Avenue Jean Jaurès avait été mise en œuvre par ordonnance de police à titre expérimental, le 24 septembre 2024. Le Collège avait renouvelé l'ordonnance du 1er septembre 2025 jusqu'au 1er septembre 2026. Cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité. Elle s'est rendue pérenne au vu des résultats concluant de la période de test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à une modification de stationnement avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un test pour vérifier son efficacité ;

Considérant que cette mesure est rendue pérenne au vu des résultats concluants de la période de test ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de largeur est délimitée sur la chaussée à l'avenue Jean Jaurès parallèlement au trottoir comme suit :

- Du carrefour avec la rue Alfred Henno jusqu'à la mitoyenneté des n° 26 et 28.
- De la mitoyenneté des n° 36 et 34 à la mitoyenneté des n° 38 et 40.
- Du carrefour avec l'avenue de la Bourgogne jusqu'au n° 3.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3. - Le stationnement est interdit à l'avenue Jean Jaurès sur les tronçons suivants :

- De la mitoyenneté des n° 26 et 28 au carrefour avec la rue Camille Lemonnier.
- De la mitoyenneté des n° 38 et 40 au carrefour avec l'avenue de la Bourgogne.
- Du n° 3 jusqu'au carrefour avec la rue Alfred Henno.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 5. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**28<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA MODIFICATION DU STATIONNEMENT À LA RUE DES BRASSEURS.**

M. VAN GYSEL : La Zone de Police souhaitait éclaircir la situation quant à la possibilité de se stationner ou non au niveau de l'Académie de musique, entre les numéros 8 et 24. En réunion de Sécurité Routière, le 7 janvier 2026, il a été proposé d'installer une signalétique interdisant le stationnement. Le collège a remis un avis favorable en sa séance du 19 janvier 2026. Nous vous proposons d'interdire le stationnement à la rue des Brasseurs entre les 8 et 24 et d'implanter des emplacements de stationnement côté pair du carrefour avec la rue du Luxembourg jusqu'au 6 et du 34 au carrefour avec la rue Achille Debacker, ainsi que côté impair du 9 au 21.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande de la Zone de Police d'éclaircir la situation quant à la possibilité de se stationner ou non au niveau de l'accès à l'Académie de musique, entre les n° 8 et 24 ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 7 janvier 2026 qu'une signalétique interdisant le stationnement pouvait être installée sur la zone allant du n° 8 au n° 24 de la rue des Brasseurs ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2026 ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Des emplacements de stationnement sont établis dans la rue des Brasseurs aux endroits suivants :

- Côté pair:
  - Du carrefour avec la rue du Luxembourg, jusqu'au n° 6
  - Du n° 34 au carrefour avec la rue Achille Debacker
- Côté impair:
  - Du n° 9 au n° 21

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Art. 3. - Le stationnement est interdit à la rue des Brasseurs sur le tronçon suivant :

- n° 8 au n° 24.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 5. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**29<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT À L'AVENUE DU CHÂTEAU.**

M. VAN GYSEL : Une ordonnance de police provisoire relative à une modification de stationnement Avenue du Château a été prise à titre expérimental. Cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée et la période de test s'est avérée concluante. Nous vous proposons de réglementer le stationnement de l'Avenue du Château comme suit. Stationnement unilatéral du côté des immeubles à numérotation impaire entre l'Avenue Royale et la rue Adhémar Vandeplassche. Stationnement unilatéral du côté des immeubles à numérotation impaire entre la rue Adhémar Vandeplassche et la rue Cotonnière. Et stationnement unilatéral du côté des immeubles à numérotation paire entre l'immeuble numéro 70 de l'Avenue du Château et la rue de la Passerelle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2023 relative à une modification de stationnement avenue du Château à 7700 Mouscron à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Des emplacements de stationnement sont établis aux endroits suivants à l'avenue du Château :

- côté des immeubles à numérotation impaire, dans le tronçon compris entre l'avenue Royale et la rue Adhémar Vandeplassche
- côté des immeubles à numérotation impaire, dans le tronçon compris entre la rue Adhémar Vandeplassche et la rue Cotonnière
- côté des immeubles à numérotation paire, dans le tronçon compris entre l'immeuble n° 70 avenue du Château et la rue de la Passerelle.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

Art. 3. - Le stationnement est interdit à l'avenue du Château du côté opposé aux emplacements de stationnement.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par des signaux E1.

Art. 5. - Une zone d'évitement striée de forme rectangulaire de 4x2 mètres est établie dans la bande de stationnement existant, du côté impair, entre les n° 99 et 103.

Art. 6. - La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**30<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU BOULEVARD DU CHAMP D'AVIATION.**

M. VAN GYSEL : Nous vous proposons d'autoriser le stationnement à tous les véhicules du côté impair au boulevard du champ d'Aviation à Herseaux. Cette mesure fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 4 septembre 2024 relative à une modification de stationnement au boulevard du Champ d'Aviation à 7712 Herseaux à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est autorisé à tous les véhicules du côté impair au boulevard du Champ d'Aviation à 7712 Herseaux.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux E9a.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**31<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN RALENTISSEUR DE VITESSE (COUSSINS BERLINOIS) CARRIÈRE DESMETTRE À HERSEaux.**

M. VAN GYSEL : Une ordonnance de police a été prise le 24 septembre 2024 en vue de l'aménagement à titre expérimental d'un ralentisseur Carrière Desmettre à Herseaux. Le Collège a émis un avis favorable en date du 29 septembre 2025 en vue du renouvellement de cette ordonnance. Cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée. La période de test s'est avérée concluante. Nous vous demandons d'approuver l'aménagement d'un dispositif surélevé à la Carrière Desmettre à mi-chemin entre les numéros 63 et 111.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'ordonnance de police du 24 septembre 2024 relative à l'aménagement d'un ralentisseur de vitesse (coussins berlinois) Carrière Desmettre à 7712 Herseaux à titre expérimental ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 29 septembre 2025 de renouveler cette ordonnance jusqu'au 01 octobre 2026 ;

Considérant que cette ordonnance temporaire a permis de tester l'efficacité de la mesure proposée ;

Attendu que la période de test s'est avérée concluante ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Un dispositif surélevé est aménagé à la carrière Desmettre à mi-chemin entre les n°63 et 111.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux A14 et F87.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**32<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DU BEAU SITE.**

M. VAN GYSEL : Les habitants de la rue du Beau Site ont introduit une demande concernant le stationnement tout le long de la rue du Beau Site et l'accès au Point d'Apport Volontaire. La Cellule de Sécurité Routière a émis une proposition en date du 21 mai 2025. Cette proposition a été validée par la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voirie le 2 juillet 2025 et par le Collège communal, le 24 novembre 2025. Le règlement pris en date du 15 décembre 2025 doit être complété et nous le soumettons à nouveau au Conseil. Nous vous proposons de rendre obligatoire le stationnement sur l'accotement en saillie du côté impair de l'opposé du numéro 74 à la rue du Dragon et d'interdire le stationnement sur un emplacement du côté impair de la rue du Beau Site face au numéro 72.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants de la rue du Beau Site à 7700 Mouscron, concernant le stationnement tout le long de la rue du Beau Site et l'accès aux points d'apport volontaire (PAV) ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière pour régler le stationnement des véhicules au niveau de l'accotement du côté impair de la voirie en date du 21 mai 2025 ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière pour régler l'interdiction de stationner sur la première place de stationnement au niveau de l'accotement du côté impair de la voirie pour l'accès aux PAV en date du 21 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de Mr Yannick Duhot de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 24 novembre 2025, concernant la réglementation du stationnement en accotement sur toute la longueur de la rue du Beau Site et la réservation de la première place de stationnement après les points d'apport volontaire pour l'accès aux PAV ;

Considérant le règlement complémentaire voté à l'unanimité par le Conseil communal en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant l'avis de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier du SPW indiquant que : « *La délibération, dans son article 1er, doit être complétée par : 1° le côté visé par les mesures. 2° les n° d'immeubles bornant l'étendue de la mesure. La délibération laisse effectivement croire que le stationnement est organisé du côté des habitations, sur un trottoir trop étroit (2,7m) pour accueillir un stationnement en totalité.* »

À l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est obligatoire sur l'accotement en saillie du côté impair de l'opposé du n° 74 à la rue du Dragon (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton d'au moins 1.50 m du côté extérieur de la voie publique).

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux E9e, complétés par des flèches montante et double.

Art. 3. - Le stationnement est interdit sur un emplacement du côté impair de la rue du beau Site, face au n° 72.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par un signal E1.

Art. 5. - Le présent règlement abroge le règlement complémentaire de la police de la circulation routière voté par le Conseil communal du 15 décembre 2025.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

**33<sup>ème</sup> Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE TRAVERSIÈRE, FACE AU N° 56 - AJOUT.**

M. VAN GYSEL : Nous vous proposons de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif à la création de la réservation d'emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur les voiries communales. Suite aux propositions émises par la Cellule de Sécurité Routière et approuvées par le Collège communal, il y a lieu de créer un emplacement cité Michel Tiberghien face au n° 29, rue Traversière face au n° 56, rue Henri Duchâtel face au numéro 87.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Traversière, face au n° 56 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Traversière face au n°56.

**Art. 2.** - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

**Art. 3.** - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

**Art. 4.** - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**33<sup>ème</sup> Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CITE MICHEL TIBERGHIEU, FACE AU N° 29 – AJOUT.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la cité Michel Tiberghien, face au n° 29 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la cité Michel Tiberghien, face au n° 29.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----  
**33<sup>ème</sup> Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE HENRI DUCHATEL, FACE AU N° 87 - AJOUT.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Henri Duchâtel, face au n° 87 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Henri Duchâtel, face au n° 87.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**34<sup>ème</sup> Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE TRAVERSIERE N° 100 - SUPPRESSION.**

M. VAN GYSEL : Nous vous proposons de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif à la suppression de la réservation d'emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur les voiries communales. Suite aux propositions émises par la Cellule de Sécurité Routière et approuvées par le Collège communal, il y a lieu de supprimer un emplacement rue Pinchenière face au numéro 87, rue Traversière face au numéro 100 et Boulevard du Hainaut face au numéro 1.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Traversière, face au n° 56 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Traversière face au n° 56.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**34<sup>ème</sup> Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – BOULEVARD DU HAINAUT N° 1 – SUPPRESSION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Considérant que cet emplacement réservé en face du n° 1 du boulevard du Hainaut n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans le boulevard du Hainaut, face au numéro 1 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a («P») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**34<sup>ème</sup> Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE LA PINCHENIERE N° 87 - SUPPRESSION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complétée par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule de Sécurité Routière en sa séance du 17 février 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 mars 2026 ;

Considérant que cet emplacement réservé en face du n° 87 de la rue de la Pinchenière n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Pinchenière, face au n° 87 est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

---

**35<sup>ème</sup> Objet : SOUTIEN A LA RESSOURCERIE DANS LE VISEUR DU GOUVERNEMENT WALLON.**

Mme la PRESIDENTE : Un point à la demande du PS. Sachez que la Ressourcerie a toujours pu compter sur Mouscron, ceci depuis son installation chez nous il y a une quinzaine d'années. C'est ainsi que l'Administration communale a renoncé à du personnel gratuit de type article 60 pour qu'il puisse être mis directement à la disposition de la Ressourcerie. La mise à disposition en cascade étant interdite. La ressourcerie a ensuite pu bénéficier de l'agrément économie sociale et le CPAS lui a consacré une partie de son enveloppe fédérale. Je souligne aussi que la Ressourcerie collabore toujours avec l'Administration communale car elle est notamment partenaire à part entière de la Cellule Environnement dans le cadre du plan de prévention des déchets et du service Mobilité via le point vélo. Nous avons entendu comme vous les craintes de la Ressourcerie et ce point a d'ailleurs déjà été abordé en séance du Collège communal lundi passé. Au regard de l'interpellation reçue, je vais laisser la parole à David VACCARI qui a déjà pu prendre contact avec le cabinet du ministre JEHOLET.

M. VACCARI : Madame la Bourgmestre, merci. Mes chers collègues, Mesdames et messieurs les conseillers, Madame la conseillère. Je veux d'abord dire, comme l'a dit Madame la Bourgmestre, mon immense respect pour la Ressourcerie, le Carré. C'est un acteur utile, concret, profondément humain, qui agit depuis des années au service de l'insertion, de la solidarité et du réemploi. Et quand une structure comme celle-là exprime une inquiétude, elle doit être entendue. Mais nous devons aussi garder notre sang-froid et refuser les raccourcis. Non, la réforme portée par le Ministre Pierre-Yves JEHOLET n'organise pas une disparition brutale du soutien à l'emploi. Non, elle ne permet pas de conclure aujourd'hui un péril immédiat sur les emplois évoqués. Le Ministre a clairement indiqué qu'une transition était prévue jusque fin 2029 et que les contrats actuels restaient valables durant cette période. La prise de parole du Ministre en Commission du Parlement la semaine dernière, je crois que c'était mardi, permet d'apporter des précisions utiles et permettez-moi dès lors de reprendre in extenso les propos du Ministre en Commission. Mesdames et Messieurs les députés, je tiens à rappeler les objectifs de ma réforme des incitants à l'embauche : créer les conditions favorables à une dynamique de croissance du taux d'emploi en Wallonie, par la création d'un incitant unique. Tous les employeurs, sauf les administrations, seront éligibles. En outre, pour se donner les moyens d'enclencher la résorption du chômage structurel en Wallonie, le focus est pleinement mis sur les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, c'est-à-dire ceux qui, sans aide, ont le plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Je précise que l'aide SINE est accessible à partir de 6 mois de chômage sans condition d'âge, alors que l'incitant unique en réponse aux nombreuses études et analyses réalisées sous la précédente législature, se base sur un ciblage multifactoriel de l'éloignement en fonction de l'âge, mais aussi du niveau de diplôme, de la durée d'inscription au forem, mais aussi de l'aptitude au travail. C'est plus précis et cela garantit une meilleure utilisation de l'argent public. Par conséquent, cette réforme représente une réelle opportunité pour le secteur de l'économie sociale, dont l'essence même est l'insertion à l'emploi des publics les plus éloignés, d'autant plus que l'intensité de l'incitant unique, montant total, augmente en fonction de l'éloignement du chercheur d'emploi et que la prime de base de 1.000 € est nettement supérieure au montant de 833 € mensuel de l'aide SINE. De plus, les moyens budgétaires dévolus actuellement à SINE qui se libéreront progressivement au fur et à mesure de son extinction, seront prioritairement réservés pour les chercheurs d'emploi sans CESS ayant une aptitude réduite au travail embauchés grâce à l'incitant unique. Je veux aujourd'hui rassurer chacune et chacun. Une double assimilation est prévue, qui bénéficiera plus particulièrement aux travailleurs de l'économie sociale. D'une part, le chercheur d'emploi identifié par le service de l'emploi compétent au moyen de l'outil de screening ICF pourra, sans autres conditions, directement rendre éligible l'entreprise qui l'embauche grâce à l'incitant. Cet outil prend en compte la dimension de l'aptitude au travail. Il identifie des personnes qui rencontrent sur une longue période une combinaison de difficultés psycho-médico-sociales importantes pour participer pleinement à la vie professionnelle. D'autre part, pour la comptabilisation des durées d'inscription pour chacun des 3 seuils d'entrée à l'incitant, les périodes d'accompagnement dans le dispositif travailleurs défavorisés et travailleurs gravement défavorisés en entreprise d'insertion seront entièrement prises en compte, et ce afin de faciliter une continuité dans le parcours de réinsertion des chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché

du travail. Pour le reste, je poursuis la concertation avec le secteur et les portes de mon cabinet sont toujours ouvertes. Les partenaires sociaux, en ce compris le Conseil wallon de l'économie sociale doivent encore remettre un avis sur le projet de réforme. Des éléments sont donc encore ajustables. Par ailleurs, je rappelle que ma réforme ne prévoit pas une suppression one-shot, mais plutôt une extinction phasée des aides à l'emploi actuelles sous forme d'un phasing in/phasing out. Au 1er juillet 2027, tous les secteurs, en ce compris l'économie sociale, seront éligibles au nouvel incitant unique, alors que les aides à l'emploi actuelles seront abrogées. Mais concomitamment, une période transitoire démarrera et s'étalera jusqu'au 31 décembre 2029, au cours de laquelle les aides actuelles, dont les contrats SINE resteront valables, soit pendant encore 3 ans et demi. Les régimes d'aide existants vont donc coexister pendant cette période et les employeurs déjà bénéficiaires pourront en outre profiter du nouvel incitant unique. Enfin, je vous confirme la volonté de sortir les aides à l'emploi d'une logique orientée structure au profit d'une logique orientée chercheur d'emploi. C'étaient donc les propos du ministre en commission la semaine dernière. Alors vous l'avez compris, la philosophie de la réforme est au fond simple. Mieux cibler les aides vers celles et ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi avec des critères plus fins et plus justes. Ce n'est pas une logique d'abandon, c'est une logique de recentrage et d'efficacité. Alors oui, il faudra rester attentifs, oui, le secteur de l'économie sociale doit continuer à faire entendre sa voix, mais je crois qu'on peut à la fois entendre les inquiétudes du terrain et reconnaître honnêtement que le ministre travaille dans une logique de responsabilité, de progressivité et de justice sociale. Au fond, nous devons tenir ensemble 2 fidélités, la fidélité à nos acteurs de terrain qui méritent écoute et respect, et la fidélité à une réforme qui cherche à mieux orienter l'action publique vers ceux qui en ont le plus besoin. Pour ces motifs, le groupe MR s'abstiendra sur le point tel que vous l'avez présenté Mme la conseillère DEMETS, à moins bien sûr que l'on accepte de retravailler ce point pour sortir du coup politique et des approximations hasardeuses, auquel cas je ne suis pas contraire à un texte qui symbolise en même temps notre soutien inconditionnel au projet de la ressource, mais qui ne fasse pas de mauvais procès au travail de réforme indispensable mené par le ministre Jeholet dans la concertation. Alors, si vos intentions sont pures, je reste ouvert à une réécriture de ce point en Conseil.

Mme la PREDIDENTE : Mathilde, oui, après on laisse la parole à Sophie.

Mme VANDORPE : Je voulais tout d'abord remercier le PS d'avoir pris la plume par rapport à un courrier qu'on a tous reçu, et de permettre de soulever ici au Conseil communal cette difficulté à laquelle est confrontée, les craintes auxquelles sont confrontées les ressource, et on sait à quel point le Carré est dynamique à Mouscron, et la ressource en Wallonie-picarde. Je pense qu'on peut adhérer sans soucis aux 3 articles qui sont proposés, à savoir soutenir la démarche de la ressource, avoir une démarche commune en Wallonie-picarde sur ce projet et essayer de soutenir au maximum la ressource. Je pense que sur ces points-là, on peut tout à fait se rejoindre. Je trouve aussi intéressant d'avoir mis dans la note les propositions concrètes qui ont été faites par le secteur de l'économie sociale, parce que cela montre qu'ils sont orientés solutions et qu'ils ne sont pas juste là pour dire qu'on ne veut pas, on n'est pas d'accord. Donc je trouve que tous ces éléments-là sont vraiment très chouettes à être soulignés. Par contre, sur l'état général de la note, rien que dans le titre, "soutien à la ressource dans le viseur du gouvernement wallon", je trouve que là, on est dans une approche orientée, orientée politique plutôt qu'orientée esprit constructif et solution. Alors voilà, on avait quelques petites propositions de modification. A voir si on y travaille maintenant, mais ça risque de prendre un petit peu de temps ou si on échange dans les jours et dans les semaines qui viennent, puisqu'on a un Conseil communal le 20 avril, c'est vraiment assez proche, pour pouvoir y retravailler. Je prends par exemple, je parlais du titre, vous dites aussi que la ressource a contacté le PS parce qu'elle n'avait pas de retour du ministre Jeholet. Elle a contacté l'ensemble des partis. Je trouve dommage d'avoir une proposition de points qui se limite à : c'est le PS qui fait, alors qu'en fait on aurait plus intérêt pour soutenir la ressource, d'avoir une vraie vision globale de l'ensemble du Conseil. Donc c'est quelques petites modifications qui permettent de rester le plus pragmatique possible et de ne pas être dans l'orientation et dans le positionnement politique. Quand on met dans un point au Conseil communal : "il est difficile de comprendre la logique", bah cela n'a pas beaucoup de sens dans un considérant dans un point au Conseil communal. Par contre, considérer que les conditions de soutien à l'emploi ne permettent plus de maintenir ce modèle, etc, il y a vraiment des points sur lesquels on est d'accord et 2 ou 3 sur lesquels on aimerait avoir une petite modification. Donc je vais un peu dans le même sens parce que le ministre a apporté pas mal de réponses dans cette vision. C'est une deuxième lecture. Cela veut dire quoi une deuxième lecture au niveau du gouvernement ? que des avis doivent encore arriver notamment l'avis du Conseil d'État sur les aspects techniques, mais aussi les avis des acteurs intermédiaires. Donc je pense que c'est important de pouvoir se positionner, mais qu'on sera plus forts si l'on se positionne ensemble avec une vraie vision pour la ressource au niveau local, au niveau WAPI et au niveau de l'ensemble de la Wallonie plutôt que d'avoir un texte orienté. Je vous propose de retirer le texte et qu'on y travaille dans les jours à venir pour essayer d'avoir une vision commune et portée par l'ensemble du Conseil communal mouscronnois. Je trouve que sur un projet comme celui-là, ce serait dommage d'avoir des abstentions, des oui, des non, alors qu'on pourrait le

porter tous ensemble. Cela aurait, je pense, une force plus importante auprès du ministre et du gouvernement.

Mme DEMETS : Merci pour vos interventions. Donc en effet, après je remets juste un petit peu le timing au point par rapport à l'ajout de ce point. En fait, on est lié à un certain délai et donc le délai qui était à fournir était avant la réponse aussi. Donc il y a des choses que bien sûr on aurait pu ajuster ou en tout cas on aurait pu être plus nuancé. Maintenant notre volonté, c'est vraiment d'apporter quelque chose de concret parce que comme vous l'avez dit, tout le monde ici présent a reçu ce mail interpellant au niveau de la ressourcerie. C'est un mail auquel on a répondu. On a pu rencontrer la personne et c'est pourquoi on avait souligné à la demande du parti. Je parle en notre nom, mais je pense que si on veut avancer pour ce projet, ce serait pas mal de se voir ici prochainement dans les jours à suivre et de pouvoir faire collectivement quelque chose de positif pour la Ressourcerie. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Très bien. Je vous remercie pour cette démarche constructive et merci à tous pour vos interventions.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Alors, nous passons aux questions d'actualité. La première, Monsieur Thibault MOREL, impact de la hausse des prix de l'énergie sur les finances communales.

M. MOREL : Oui. Donc la guerre qui est menée actuellement par les États-Unis et Israël contre l'Iran et le Liban a des conséquences dramatiques. D'abord pour les populations sur place, qui paient de leur vie et la destruction de leur pays. Mais cette guerre a aussi des conséquences ici, chez nous. On le voit au niveau du carburant : le prix du pétrole explose et ça se ressent à la pompe. Le prix du gaz flambe également. Et quand les prix de l'énergie explosent, ce sont toujours les travailleurs, les familles et les petits indépendants qui paient la facture. Et en plus de soutenir cette guerre illégale, le gouvernement fédéral envisage d'alourdir encore la facture, notamment via une hausse des accises. Et ce au moment où les travailleuses et les travailleurs ont plus que jamais besoin d'être protégés face à une nouvelle flambée des prix. On se rappelle tous ce qui arrivait au moment de la guerre en Ukraine. Donc pour nous, c'est clair : ce n'est pas aux travailleurs de payer la facture. Il faut bloquer les prix et aller puiser dans les surprofits des grosses multinationales qui font du profit sur la guerre. Rien n'est encore voté, d'où l'importance de mener le débat aujourd'hui. Et de le mener aussi dans le cadre de ce Conseil communal, parce que ça va aussi concerner directement les familles mouscronnoises et nos services communaux. D'une part, pour les ménages mouscronnois eux-mêmes, les conséquences se font déjà sentir. Donc hausse de la facture de gaz, hausse de la facture d'électricité, hausse du prix du carburant pour aller travailler, pour conduire les enfants à l'école, pour vivre tout simplement. Beaucoup de familles ont déjà du mal à joindre les 2 bouts et beaucoup ne pourront tout simplement pas se permettre une augmentation supplémentaire. Les PME aussi font face à l'augmentation du prix du carburant et vont probablement aussi comme en 2022-2023, être confrontés à des grosses augmentations du prix du gaz. Pour les PME qui ont des besoins importants en énergie (comme par exemple les friteries, les boulangeries), ça risque à nouveau de mener à des faillites si elles ne sont pas protégées ce qui est arrivé aussi en 2023. Des travailleurs des secteurs industriels à haute intensité énergétique et/ou fortement dépendants de l'approvisionnement en matières premières venant d'Asie, telles que la chimie, la textile et l'agro-alimentaire sont déjà confrontés aux premiers impacts de cette guerre illégale. De nouvelles périodes de chômage économique sont déjà annoncées, déjà planifiées dans les entreprises. Mais d'autre part, il y a un effet direct sur les finances communales. Premièrement, parce que la Ville elle-même subirait la hausse des coûts énergétiques : chauffage des bâtiments, des écoles, des infrastructures sportives, de l'éclairage public, le carburant des véhicules communaux, et cetera. Deuxièmement, parce que quand les gens qui n'arriveront plus à payer vont se tourner vers le CPAS qui risque d'être confronté à plus de demandes d'aide, plus de situations d'urgence, et plus de besoins d'accompagnement. Autrement dit : si rien n'est fait, les Mouscronnois risquent de payer 2 fois les conséquences de cette guerre. Une première fois sur leur facture d'énergie à la pompe. Et une deuxième fois si la ville, qui est déjà dans une situation de restriction budgétaire, répercute ces dépenses supplémentaires par des coupes ou par une hausse des taxes et des redevances locales. C'est précisément ça qu'on veut éviter. C'est pourquoi on pose aujourd'hui les questions suivantes à la majorité : Le collège a-t-il déjà chiffré l'impact potentiel, pour la ville de Mouscron, d'une nouvelle hausse des prix du gaz, de l'électricité, des carburants ? Quel serait cet impact sur les bâtiments communaux, les écoles, les infrastructures sportives, l'éclairage public et la flotte de véhicules ? Sachant qu'on a déjà connu une crise de cette nature, mais qui risque d'être dépassée cette fois-ci. En deux, la majorité peut-elle garantir clairement qu'aucune nouvelle taxe communale, redevance ou hausse de tarif local ne sera utilisée pour faire payer aux Mouscronnois les conséquences de ce nouveau choc énergétique ? En 3, peut-elle garantir également qu'il n'y aura pas de nouvelles coupes dans les services communaux ou para-communaux pour absorber ces surcoûts ? En 4, est-ce que le CPAS a évalué l'augmentation possible des demandes d'aide sociale et d'aide d'énergie si les prix

continuent à grimper ? Et les services d'accompagnement énergie seront-ils renforcés, avec quels moyens humains et budgétaires ? En 5, est-ce que la majorité compte interpellier officiellement le gouvernement fédéral pour demander de renoncer à toute hausse d'accises sur l'énergie tant que les prix restent sous tension ? Et enfin, quelles mesures structurelles la Ville entend-elle accélérer pour réduire sa dépendance énergétique et protéger à la fois les ménages et les finances communales ? Je pense ici notamment à l'isolation des bâtiments, à la maîtrise des consommations, à l'équipement en renouvelable, à l'éclairage LED, et à toute mesure permettant de réduire durablement la facture énergétique de la commune. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors, permettez-moi tout d'abord de revenir sur l'un de vos propos mentionnant que la Ville se trouve dans une situation de restriction budgétaire. Comme je l'ai déjà indiqué à maintes reprises lors de la présentation des budgets, modifications budgétaires et comptes, nous avons géré et nous gérons encore de manière optimale le budget communal selon les priorités et volontés de la majorité en place, ce qui nous a permis de constituer depuis des années des provisions afin de pouvoir faire face de manière plus sereine aux défis actuels et à ceux qui seront à relever ces prochaines années. Dès lors, lorsque vous demandez s'il y aura de nouvelles coupes dans les services communaux ou para communaux, je ne vois pas à quoi vous faites allusion. Il n'y a pas eu de coupes dans les services. C'est donc une fausse information que vous essayez de faire croire aux citoyens et aux agents de l'administration communale. Notre majorité n'a pas non plus l'intention d'appliquer de nouvelles taxes, ni d'augmenter les taux des redevances votés en octobre dernier pour contrer les impacts de la guerre au Moyen-Orient. Concernant l'impact de celle-ci sur nos finances communales, sachez que la Ville participe au marché conjoint établi par l'intercommunale IEG en ce qui concerne les fournitures de gaz et d'électricité. Je peux vous confirmer que dans le cadre de ce marché, le prix du gaz est actuellement sécurisé jusqu'au 31 décembre 2026, garantissant ainsi une stabilité complète de ce poste pour les mois à venir. Les éventuels impacts pourraient donc se faire ressentir à partir de 2027. Toutefois, un délai suffisant demeure avant cette échéance pour permettre l'adaptation des stratégies si la guerre devait perdurer avec les augmentations de prix y liées. L'IEG assure bien évidemment un suivi rigoureux et continu de l'évolution des marchés afin d'anticiper toute fluctuation significative. Pour ce qui est de l'électricité, en raison du mécanisme de détermination des prix, 25 à 50 % du volume reste exposé au marché libre. Néanmoins, la présence entre autres d'installations photovoltaïques constitue un facteur de stabilisation. Comme vous le savez également, la transition vers un éclairage public entièrement LED est en cours depuis 2020, conformément au plan de déploiement établi par ORES. À ce titre, environ 800 points lumineux ont été remplacés au cours de l'année écoulée, contribuant à une amélioration de l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage. La Ville n'a pas attendu la crise énergétique de 2022, ni celle-ci pour investir dans ses bâtiments communaux, mettre en place les bons réflexes et aider également le citoyen à mieux isoler son habitation. Je peux ainsi vous citer : Pour nos bâtiments communaux, les travaux de toiture, avec isolation, les remplacements d'installations de chauffage pour plus de performances et moins de consommations, les remplacements de châssis, les isolations extérieures de façade,... Pour chaque rénovation d'infrastructures communales, l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques fait systématiquement l'objet d'une étude d'opportunité. Cette démarche vise à maximiser l'autoproduction d'énergie renouvelable et à réduire les consommations électriques du patrimoine communal. Pour nos bâtiments communaux toujours, un monitoring régulier des consommations. Ce suivi permet d'identifier rapidement toute dérive, d'en analyser les causes et de mettre en place les actions correctives afin d'optimiser la performance énergétique. Pour les occupants de nos bâtiments communaux, des actions de formation et de sensibilisation sont organisées. Elles visent à promouvoir les bonnes pratiques énergétiques et à renforcer l'implication de chacun dans la réduction des consommations. Pour nos citoyens, outre les primes énergétiques octroyées pour la réalisation d'audit et le partenariat avec l'AlS, nous procurons un accompagnement portant notamment sur l'information relative aux primes disponibles, les dispositifs de financement tels que les prêts à taux zéro, l'aide à la compréhension des factures énergétiques, l'orientation vers les fournisseurs ou services compétents. L'objectif est de soutenir les ménages dans l'amélioration de la performance énergétique de leur logement et dans la gestion de leurs coûts énergétiques. Enfin, je vous annonce également qu'une étude de faisabilité est actuellement en cours concernant la création d'une Communauté d'Énergie Renouvelable sur le territoire de Mouscron. Cette initiative a pour objectifs d'optimiser l'exploitation des installations photovoltaïques existantes, de mutualiser la production entre différents acteurs, et de réduire les consommations électriques globales. La CER représente une opportunité majeure pour renforcer l'autonomie énergétique locale et favoriser la transition vers un modèle plus durable et solidaire. Et concernant le CPAS, je laisse la parole à Victor LECLERCQ.

M. LECLERCQ : Merci Thibault pour ta question. À ce stade, les ressources humaines disponibles permettent de répondre aux besoins actuels. Toutefois, nous anticipons une possible augmentation de la demande. Cette perspective sera intégrée dans le futur plan d'embauche qui fera l'objet de discussions et de négociations avec le CRAC et la ville. le CPAS a fait le choix de maintenir le dispositif tuteur énergie sur fonds propres malgré la perte du subside afin de garantir la continuité de l'accompagnement des usagers. À ce jour, nous ne disposons pas encore d'une visibilité sur le montant du

fonds énergie pour 2026 et à court terme, une attention particulière sera portée à l'impact des récentes évolutions, notamment l'augmentation du tarif social, +5 % pour le gaz et +3 % pour l'électricité, ainsi que sur la possible hausse des accises ici au courant début avril. Le CPAS reste bien entendu attentif à l'évolution de la situation avec un suivi régulier afin d'adapter ces dispositifs si nécessaire, je reste à votre disposition.

M. MOREL : Merci. Je suis surpris que vous disiez à nouveau que je donne de fausses informations quand on parle de restrictions budgétaires. On est une ville qui est sous CRAC, qui doit négocier un Plan Oxygène, qui doit qui doit souscrire à un Plan Oxygène qui implique aussi de pratiquer des mesures d'austérité dans son fonctionnement et donc quand il y a des subsides qui disparaissent notamment au niveau du CPAS, que ça vienne d'un niveau supérieur ou qu'on ne remplace pas des agents qui partent à la retraite ou qu'on augmente de nombreuses taxes, vous avez encore voté l'année passée, l'augmentation du nombre de taxes, donc on ne peut pas dire que les taxes n'augmentent pas, que ce soit pour l'utilisation de salles communales, que ce soit pour la taxe poubelle, que ce soit pour plein de choses, les taxes augmentent et donc on ne peut pas nier non plus l'existence du soleil. Voilà, vous n'avez pas répondu non plus sur l'interpellation du niveau fédéral par rapport à cette hausse des accises qui est envisagée par vos partis au gouvernement.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons nos représentants au fédéral qui gèrent cet aspect des choses, mais je le redis, quand vous dites, quand vous parlez de nouvelles coupes dans les services communaux, je suis désolée, il n'y a pas de coupes dans les services communaux. Voilà, c'est aussi simple que ça. Ne faites pas croire cela aux citoyens, il n'y a pas eu de coupes dans les services communaux, que du contraire.

M. MOREL : Quand il y a du personnel qui diminue en nombre, c'est une coupe aussi dans le service communal.

Mme la PRESIDENTE : Du personnel qui diminue en nombre ? Donnez-moi des chiffres du personnel qui diminue en nombre.

M. MOREL : Nombre d'équivalents temps plein qui diminue dans un service voirie par exemple. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Au plan d'embauche, il y a eu des 3 temps plein supplémentaires, donc ne dites pas ce qui n'est pas correct. Non, il n'y a pas de coupes dans les services communaux.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Question numéro 2, Charles BRACQ, le vote aux élections françaises.

M. BRACQ : Merci Madame la Bourgmestre. Bonsoir à toutes et tous. Avant de vous exposer ma question, je tenais à remercier Kathy et particulièrement au nom des jeunes de notre entité. Monsieur l'échevin, le 9 mars dernier, nous apprenions dans la presse que Mouscron détenait un record en Wallonie-picarde. En effet, notre ville compte 13.154 Français, soit 21 % de notre population totale, ce qui dépasse de loin la mixité de nationalités que représentent l'Italie, le Maroc ou encore l'Ukraine. Comme beaucoup le savent, nos voisins français étaient appelés ce mois-ci à élire leur futur maire. Cette élection ne concerne pas les Français habitant Mouscron, mais une autre les concerne bien. Celle peu connue des élections consulaires des Français de l'étranger du 31 mai prochain. La date limite d'inscription sur la liste électorale consulaire belge est le 24 avril prochain. Je rappelle donc qu'il est temps pour les Français de s'inscrire sur ces listes. Au-delà de ce rappel, j'invite ceux qui le peuvent à voter en présentiel par procuration ou par internet. Suite à un contact avec l'ambassadeur de France en Belgique, j'ai pu obtenir les informations suivantes : le taux de participation à ces élections consulaires est environ de 10 %, voire moins. Un vote par internet est possible et 80 %, voire 90 % des électeurs qui votent choisissent cette manière de voter. 10 % des électeurs choisissent le vote en présentiel, soit 200 personnes pour Mouscron. Le consulat n'a pas contacté notre cité Hurlu et les urnes seront placées uniquement à Tournai. En réalité, n'est-ce pas aussi la distance qui fait que de nombreuses personnes ne souhaitant pas se rendre à Tournai, 1 heure de route aller-retour, simplement pour déposer un bulletin dans une urne. Afin de donner de l'importance à ce vote et au vote en général qui constitue la base de la démocratie, ne serait-il pas important de prévoir également un vote en présentiel pour plus de 100 personnes à Mouscron, sans compter les Français de Comines. Ce n'est pas non plus de cette manière que les Français s'inscriront davantage au consulat général. À l'heure actuelle, il y a environ 200 à 250.000 Français en Belgique, dont seulement 127 inscrits au consulat général. Mes questions sont les suivantes : avez-vous des contacts avec les communes de Kortrijk, Menen, Comines, etc. quant au nombre de Français résidant sur leur territoire. Il n'est probablement plus possible de faire changer le choix du consulat pour les élections consulaires mais pouvez-vous discuter avec ce dernier afin de vous assurer qu'un vote en présentiel sera possible dans notre commune pour les prochaines élections

présidentielles de 2027 auxquelles 50 % des résidents belges participent. Il en va de même pour les élections législatives prévues en 2029 afin de montrer l'engagement de notre commune envers ses habitants français, bien avant cette date et encore plus en cas de législatives anticipées qui adviendraient. Merci M. l'échevin pour votre réponse. Je vous tiens au courant en cas de complément d'information de l'ambassade, j'ai envie de vous dire merci en tant que mouscronnois et que Franco-belge.

Mme la PRESIDENTE : Alors je laisse la parole à Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Voilà merci d'avoir posé la question, merci. Et vous avez raison de rappeler l'importance de la communauté française à Mouscron, comme vous l'avez dit, elle représente plus d'un mouscronnois sur cinq, donc un mouscronnois sur 5 est français. Elle fait pleinement partie de la vie de notre ville, de son dynamisme économique, social et culturel. Cette réalité mérite évidemment toute notre attention. Alors, nous partageons également avec vous notre attachement à la participation citoyenne et au droit de vote qui constitue le fondement même de toute démocratie. Encourager l'exercice de ce droit est un enjeu que nous prenons au sérieux. Cela étant dit, il est essentiel de rappeler le cadre dans lequel nous agissons. Les élections françaises, y compris celles des Français établis à l'étranger, relèvent exclusivement des autorités consulaires françaises. Le choix des lieux de vote, leur nombre, leur localisation ne dépendent pas des communes belges. Pour autant, la ville de Mouscron ne s'est jamais désengagée de cette question. Lorsque nous avons été sollicités par le consulat général de France, nous avons toujours répondu présents. C'est le cas notamment lors des élections présidentielles et législatives de 2022, où des locaux communaux ont été mis à disposition afin de permettre un vote en présentiel sur notre territoire. Concernant les élections consulaires à venir, la ville n'a malheureusement pas été contactée pour l'organisation d'un bureau de vote à Mouscron. Le choix d'un vote en présentiel à Tournai relève donc d'une décision consulaire sur laquelle nous n'avons pas de pouvoir direct. Mais il est clair que la ville de Mouscron reste disposée à s'engager pour de nouveaux scrutins. Compte tenu du nombre de ressortissants français présents sur notre territoire, il est donc légitime que la question d'un vote en présentiel à Mouscron soit posée pour les élections majeures à venir, notamment, et vous l'avez dit, les présidentielles de 2027 et les législatives de 2029. C'est pourquoi nous sommes ouverts à toute discussion avec les autorités consulaires françaises afin d'examiner, le moment venu, les possibilités concrètes d'accueil d'un bureau de vote dans le respect de nos contraintes organisationnelles. Enfin, je rappelle qu'il n'existe pas aujourd'hui de coordination formalisée entre les communes belges sur cette matière, celle-ci ne relevant pas de nos compétences. Cela n'empêche toutefois pas Mouscron de jouer un rôle moteur et de faire entendre sa voix lorsqu'il s'agit de défendre l'intérêt de ses habitants, quelle que soit leur nationalité. En conclusion, Mouscron est une ville ouverte, inclusive et attentive à tous ses habitants. Dans le respect de ces compétences des compétences de chacun, nous resterons un partenaire constructif et volontaire pour renforcer l'exercice démocratique de nos citoyens français. Merci.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Troisième question d'actualité, Madame Martine VANDENBUSSCHE, CPAS répercussions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme VANDENBUSSCHE : Monsieur le président, nous avons eu l'occasion de vous entendre dans l'émission de Notélé "Politiquement (in)correct". Je souhaitais faire le point sur les exclusions du chômage, le travail du CPAS et les conséquences sociales et financières de cette réforme. Une nouvelle vague de personnes exclues viennent en effet de recevoir un courrier à ce sujet. Selon plusieurs médias, il a été signalé que les grandes villes belges dont Mouscron fait partie avaient une plus grande affluence de demandes de RIS ou d'aides que prévues par le fédéral au départ lors de l'installation de cette nouvelle réglementation chômage. Que disent les chiffres de la première vague d'exclusion pour Mouscron ? Tant en termes d'exclus que de demandes d'octroi ou de refus de RIS. Idem pour la deuxième vague. Par ailleurs, combien de personnes au chômage depuis 20 ans et plus sont concernées par la réforme du chômage à Mouscron. Comment le personnel en général et les assistants sociaux en particulier parviennent-ils à gérer cet afflux important et sans doute sous-estimé par le fédéral. L'engagement de cette première équipe initialement prévue suffit-il ? Lors de l'interview télévisée, vous avez déclaré que ces emplois seront à terme financés sur fonds propres. Quand cela sera-t-il le cas et quel montant sera à charge des mouscronnois ? Enfin, vous évoquiez également que ce sont les communes qui doivent pallier à la fin des subsides pour les programmes sociaux essentiels, notamment en matière de pauvreté infantile, d'accompagnement des familles monoparentales, d'accès à la culture pour tous. Des sujets que notre groupe politique avait déjà soulevés. Quelle lecture faites-vous de ces fins de financement et quel est le montant prévu si possible de ces programmes. Nous ne sommes évidemment pas optimistes quant à la suite des événements. Les mesures d'austérité qui sont prises appauvrissent la population et en tant qu'assistante sociale, même retraitée, je ne peux que me demander comment faire face à l'augmentation du coût de la vie, par exemple les loyers, le carburant, les taxes, etc., quand les revenus eux restent inchangés ou diminuent, voire même pour certains disparaissent. Merci pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse la parole à Victor LECLERCQ, président du CPAS.

M. LECLERCQ : Merci Madame la Bourgmestre. Merci Madame VANDENBUSSCHE pour votre question. Pour la première et la deuxième vague, nous comptons actuellement 500 personnes exclues à Mouscron. À ce stade, nous avons enregistré 236 octrois, dont 84 concernaient des fins d'allocations d'insertion, ainsi que 15 refus, ce qui représente 47 %. Pour Mouscron, nous sommes bien au-dessus du tiers annoncé. Ce chiffre reste provisoire puisque tous les dossiers du mois de mars ne sont pas encore finalisés. Pour les vagues suivantes, 500 exclusions supplémentaires sont prévues au 1er avril, pour un total de 1 500 personnes sur l'année 2026. Par ailleurs, vous m'interrogez pour les personnes qui sont exclues ayant plus de 20 ans de chômage. Pour le CPAS, ça représente plus ou moins 40 dossiers qui étaient dans la première vague. Concernant la gestion de cet afflux important, nous avons anticipé la situation en organisant des séances de pré-information en amont. Les personnes concernées ont pu se préinscrire en fonction de leur vague. Elles ont ensuite été recontactées 15 jours avant leur exclusion avec un e-mail reprenant l'ensemble des documents nécessaires ainsi que des explications sur le fonctionnement du CPAS. Nous leur avons également proposé des rendez-vous afin d'éviter de longues files d'attente en complément. Nous avons quadruplé, voire sextuplé les permanences en matinée et organisé des permanences supplémentaires l'après-midi durant la première semaine suivant les exclusions. Grâce à ces mesures, je peux vous garantir que malgré l'augmentation du nombre de bénéficiaires au sein du CPAS, aucun débordement ni fait d'agression lié à la réforme du chômage n'a été constaté. Vous m'interrogez également sur les ressources humaines. À ce stade, l'équipe initialement prévue permet de faire face mais nous continuons d'anticiper. Nos assistants sociaux gèrent actuellement une moyenne de 85 dossiers par personne. Nous avons recréé une réserve de recrutement en janvier déjà activée. Une nouvelle collègue rejoindra la première ligne dès ce 1er avril. Par ailleurs, nous sommes en cours de recrutement pour un agent administratif, une aide comptable, un juriste et prochainement un chef de division des services sociaux. Ma priorité, elle était partagée avec Kathy, c'est de renforcer durablement l'organigramme du CPAS en maintenant un équilibre sain entre les besoins et la responsabilité financière. J'en profite pour remercier l'ensemble du personnel social et administratif qui fait preuve de beaucoup d'engagement, de courage et de solidarité dans cette période. Sur le plan budgétaire, sans anticiper la présentation des comptes 2025, je peux déjà indiquer qu'un fonds de réserve spéciale chômage avait été prévu au budget alimenté par le boni. Celui-ci devrait être présenté prochainement au Conseil de l'Action Sociale. Vous me demandiez aussi sur les emplois sur fonds propres. Il faut savoir qu'un emploi c'est approximativement 60.000 € par an. Donc actuellement, il y a déjà 9 personnes qui ont été engagées dans le cadre de la réforme, c'est soit un coût annuel de 540.000 € qui ne sera plus financé à l'horizon de 2028. Vous pouvez toutefois compter sur moi et sur le bureau permanent pour défendre un plan d'embauche qui protège nos travailleurs tout en restant attentifs à toute opportunité de financement complémentaire, notamment via les fédérations ou les cabinets ministériels. Enfin, vous évoquez la fin de certains subsides pour des programmes sociaux essentiels. Pauvreté infantile, familles monoparentales, accès à la culture dont je vais faire un peu le point pour le CPAS de Mouscron. Ma lecture politique est simple. L'aide sociale ne doit pas dépendre des subsides. Elle repose avant tout sur l'état de besoin et sur la compétence du CPAS. C'est cette ligne défendue chaque semaine par le Comité spécial du service social. En 2026, plusieurs financements ont été supprimés, notamment pour Soréal, la fin de la subvention. L'emploi a été maintenu sur fonds propres, ainsi que 2 articles 60. En effet, il y avait le dispositif lié à la pauvreté infantile et l'accès à la culture pour un montant de 120.000 €. Projet Myriam qui a disparu. L'emploi est maintenu, mais le projet a été réorienté. Comme je l'ai dit tantôt, la perte du subside tuteur énergie à hauteur de 10.000 €, on a maintenu l'emploi. Le capteur-emploi à hauteur de 50.000 € qui a été supprimé. On a maintenu sur fonds propres l'emploi. Et la disparition de 5 ETP dit Collignon qu'on aussi maintenus sur fonds propres. En parallèle, ont été reconduits l'atelier d'insertion socio-professionnelle, Formajob, les cours de langues étrangères, la création du projet Job Boost, le fonds énergie, le fonds Mazout, le fonds de l'eau et la médiation dettes. Nous restons bien sûr attentifs et ouverts à tout nouvel appel à projets ou financements permettant de développer et renforcer nos actions. Je vous remercie pour votre question et reste bien entendu à votre disposition pour toute précisions complémentaire.

Mme VANDENBUSSCHE : Je voulais peut-être ajouter que tout le groupe et moi-même, on est évidemment très inquiets par rapport à ce qui se passe et que l'accompagnement social est quelque chose d'important, très important même. Je voulais lancer un message aux personnes en difficulté de ne surtout pas rester seules et de ne pas hésiter à prendre contact avec les services et le CPAS en particulier.

M. LECLERCQ : Pas de soucis. Merci.

-----

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité numéro 4 du groupe PS. Influence nocive du bruit sur la santé publique.

Mme DEMETS : Madame la Bourgmestre. L'OMS vient de publier un rapport relatif à l'influence nocive du bruit sur la santé publique. Ceci a-t-il pu être étudié ou constaté sur notre commune ? Je pense par exemple aux nombreux zonings dans et autour de la ville, aux grands axes routiers qui la traversent. Sauf erreur, on ne retrouve rien de concret dans le Plan Stratégique par rapport à cette problématique qui impacte l'entièreté de la population. Mouscron apparaît dans l'IWEPS et dans l'ISADF comme une commune sous la moyenne positive par rapport au bruit. Sachant que le bruit à diverses sources, quel budget a été consacré pour lutter contre ces nuisances ? Disposons-nous de capteurs sons répartis dans l'entité comme il existe des capteurs de pollution ? L'information est-elle accessible aux citoyens ? Et si oui, par quel biais ? Quel regard portez-vous sur cette problématique ? Et bien évidemment, quels projets pourrait-on voir se développer au sein de notre commune ?

Mme la PRESIDENTE : Ce sera une réponse par plusieurs membres du Collège. Donc au niveau de ce qui est mis en place, je vais d'abord parler du côté, disons plus répressif et qui touche au Règlement Général de Police parce que c'est un élément. Donc la lutte contre le bruit est une préoccupation importante en termes de santé publique et l'objectif de la majorité en place est d'offrir une ville apaisée aux mouscronnois et aux mouscronnoises. Réduire les nuisances sonores en fait évidemment partie. Une série de projets et d'actions participent à cet objectif et ce sera détaillé dans la suite de la réponse. Mais voilà, pour commencer en matière de contrôle, vous savez qu'il y a un Règlement Général de Police qui, dans sa section 3, lutte contre les nuisances sonores, intègre différentes prescriptions qu'il convient de respecter afin de garantir la tranquillité. Par exemple, les tapages diurnes et nocturnes qui sont causés sans nécessité légitime et qui troublent la tranquillité et la commodité des habitants. Les tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants. Les normes environnementales de gestion du bruit, du bruit causé par négligence ou défaut de prévoyance, des nuisances sonores qui dépassent les normes fixées par le gouvernement, des normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés. Les bruits provenant d'engins à moteur, de machines, de canon d'alarme, de travaux, d'installation sonore de véhicules, la diffusion de song sur la voie publique, les nuisances sonores générées aussi par certains débits de boissons, la diffusion de sons par les commerçants ambulants, les alarmes, les diffusions de son lors de fêtes foraines, certains concerts, le bruit aussi parfois provoqué par certains animaux. Ces règles visent à préserver le bien-être de la population et assurer un cadre de vie harmonieux. Leur application rigoureuse contribue à limiter les sources de nuisances et à promouvoir un environnement respectueux de la tranquillité de chacun. Maintenant au niveau des projets. Il y a la prévention des nuisances sonores en milieu festif Horeca via le label Hurlus+ dont nous avons beaucoup parlé aussi ces derniers temps et qui prévoit notamment la distribution de bouchons d'oreille. Je laisse maintenant la parole à Anne-Sophie.

Mme ROGGHE : Un petit mot sur un projet Interreg sur la santé environnementale. Un projet qui vient d'être lancé le projet STA<sup>2</sup>RE qui est l'acronyme de Santé Transfrontalière Accompagnement Acteurs Résilience Environnementale. C'est peut-être un peu pompeux comme acronyme mais c'est surtout la mise en place d'un travail collaboratif sur les liens et les interactions entre santé et environnement mais dans notre bassin de vie, donc de façon transfrontalière, puisqu'évidemment, les questions d'environnement et de pollution ne s'arrêtent pas aux frontières. Au niveau du Hainaut, 2 villes sont désignées : Mouscron et Tournai. En France, il y a la MEL, la métropole lilloise, Dunkerque, Valenciennes et Béthune. On travaille notamment avec des experts de l'observatoire de la santé et de l'UCL pour la Belgique, mais il y a également des experts français. La semaine dernière, on a commencé le travail avec une matinée de formation interne. Ce qui était intéressant, c'est que c'était transversal. Donc service Urbanisme, Mobilité, Environnement, POLLEC et Maison de la Santé pour mon échevinat. On est parti d'une analyse de toute une série de types de pollution et notamment la pollution sonore avec les effets sur la santé. Ce qui était interpellant, c'est que pour la pollution sonore, les seuils de nuisance sont très bas. Et donc par exemple, on avait la question à partir de quelle intensité de bruit avec effet prolongé, on aura des effets délétères sur la santé. Eh bien, c'était 50 dB, ce qui est l'équivalent d'une conversation normale. Donc pas du tout d'un concert de rock ou de marteau piqueur, même pas d'une cantine scolaire, mais simplement d'une conversation normale quand on l'a en effet prolongé. C'est le début du travail. Le 7 avril, on passe à une journée de lancement officiel du projet qui aura lieu à Mouscron avec les partenaires français et belges. Le but, c'est quoi ? D'abord de partir de diagnostics qui sont précis pour justement mettre en place un plan d'action et dans le but d'outiller les communes. Je le dis, on est au début du travail, mais je pense que ça sera riche et utile parce que justement transfrontalier et transversal. Je pense qu'on aura l'occasion d'y revenir dès qu'on y verra un peu plus clair. Sur la question scolaire, je passe la parole à David VACCARI.

M. VACCARI : Merci Anne-Sophie. Je vais pas être long mais vous dire, et c'est important de le dire, parce que parfois on a comme ça cette image que quand on parle des jeunes, et cetera, il pourrait y avoir du bruit qui serait moins sensible ou peut-être plus ... Non, ils ont le droit à ce confort là aussi. On y est sensible par exemple dans les insonorisations des bâtiments. Les nouveaux bâtiments, évidemment je suis arrivé en 2017, on a fait le CEE. On y a été sensible dans cette construction-là. On a encore fortement évolué aujourd'hui avec la construction de l'Ecole des Sports. On va arriver à des choses exceptionnelles. Vraiment,

on tient compte, ce sont des normes qui sont vraiment intégrées dans la construction. Pour les anciens bâtiments, c'est parfois plus compliqué, il existe des possibilités, des plafonds tendus, des choses comme ça. Changer de mobilier, il y a des choses qui absorbent plus facilement le son. Il y a aussi des choses peut-être plus simples mais qui sont efficaces, c'est l'aménagement des cours de récréation. Il y a des endroits au calme, il y a des endroits où on essaie que des élèves puissent un petit peu se reposer les oreilles, mentalement, et cetera. En tout cas, c'est quelque chose qui est intégré, c'est une problématique peut-être pas parfaitement dans les réponses, mais dans la conception et dans la philosophie, c'est quelque chose qu'on pense et quand on peut trouver des solutions, on les met en place le plus rapidement possible. Je vais peut-être céder la parole maintenant à Simon pour tout ce qui est mobilité. Merci.

M. VARRASSE : Merci. En effet, je vais vous parler de mobilité et également d'aménagement du territoire pour conclure cette réponse qui sera complète. Vous le savez, nous souhaitons développer l'aménagement de zones de circulation apaisée, notamment avec la création d'infrastructures destinées aux piétons et aux cyclistes. On l'a vu dans le point relatif au rapport du service de mobilité. Nous souhaitons également lutter contre les vitesses excessives. Ça a été évoqué lors de la question quand on parle des grands axes. Oui, c'est les vitesses excessives. Si on ne dispose pas de capteurs de son, nous pouvons mesurer l'impact de la circulation par des capteurs qui sont placés par la Wallonie chez des citoyens volontaires. C'est le système dont vous avez peut-être entendu parler qui s'appelle TELRAAM qui permet d'installer un petit capteur à la fenêtre de particuliers. Pour l'instant, c'était vraiment sur base volontaire. Après je pense qu'on pourra installer ça dans des rues qui nous semblent les plus problématiques. Cela permet d'avoir une vision plus claire du trafic et aussi du style de trafic. Est-ce qu'on est sur des voitures ? Est-ce qu'on est sur des camions ? Parce que qui dit camion dit évidemment plus d'impact sonore. Ces données, vous avez posé la question, elles sont disponibles publiquement et elles sont accessibles via le site internet telraam.net. Si besoin, je donnerai les informations pour y accéder. Mais c'est relativement facile à trouver. Nous sommes également particulièrement vigilant à promouvoir des mesures de limitation du bruit pour les habitants proches des grands axes. Ainsi, la prochaine rénovation du tunnel Reine Astrid par le SPW permettra d'amenuiser les impacts auditifs dans le tunnel lui-même et au-dessus des trémies. Nous avons également plaidé, à ce stade c'est plaidé mais c'est déjà ça, pour une harmonisation à la baisse des vitesses maximales sur la voirie régionale entre notre territoire et la Flandre. Vous savez qu'en Flandre, c'est 70 à l'heure, on a plaidé pour une harmonisation à ce niveau-là. Je voudrais aussi ajouter, et je ne sais pas si l'information avait déjà percolé, mais que 2 radars complémentaires vont être très prochainement installés sur notre territoire. La localisation a été décidée en concertation avec la Zone de Police. Il s'agit de l'Avenue de Rheinfelden, du côté de la prairie, je pense que tout le monde sera d'accord pour dire que c'est pertinent d'avoir un radar à cet endroit-là. Et le deuxième endroit à ce stade, c'est la chaussée d'Aalbeke. Ça c'est vraiment des radars qui viendront ici compléter ce qui existe déjà très prochainement. On parle de la mi-avril déjà. Alors, en ce qui concerne la densité et le développement de notre territoire, vous n'êtes pas sans savoir que la Région Wallonne vise la densification des centralités afin de limiter l'étalement urbain tout en valorisant une utilisation plus efficiente de l'espace. Je pense que tout le monde aujourd'hui est d'accord avec cet objectif, avec ce concept. Néanmoins, et c'est vrai, il est essentiel de veiller à ce que cette démarche ne compromette pas la qualité de vie des habitants, notamment en matière de nuisances sonores. C'est pourquoi nous sommes attentifs à l'intégration de solutions innovantes dans la conception urbaine telle que l'isolation acoustique et énergétique des différentes constructions, la végétalisation de l'espace public, c'est important en la matière. Et également des aménagements que j'ai évoqué tout à l'heure en termes de mobilité. Une attention particulière portée à ces aspects permet de concilier densité et confort pour les différents habitants. Ça a évidemment pour objectif d'avoir un environnement sain et agréable pour toutes et tous. En ce qui concerne le bruit généré par l'activité industrielle, celui-ci est cadré par les conditions émises dans les permis d'environnement. Le Collège actuel accorde une haute importance à la question de la cohabitation entre les zonings industriels et les zones résidentielles, notamment via la création de zones dites tampon. Ce sera le cas pour la voirie dont on a parlé tout à l'heure pour l'aménagement du zoning de la Martinoire. Certains permis requièrent également des études de bruit permettant de déterminer les aménagements à réaliser par l'entreprise afin d'atteindre les normes autorisées. Le contrôle de ces nuisances est effectué par le département de la police et des contrôles de la Région Wallonne, qui dispose du matériel adéquat pour faire ceci. En conclusion, vous pouvez constater que nous sommes attentifs à cette problématique, tant par la mise en oeuvre de projets actuels et futurs que par le renforcement des contrôles visant à garantir la tranquillité de chacun. Notre engagement se traduit par une vigilance constante et une adaptation des mesures afin de répondre efficacement aux attentes des habitants. Merci.

Mme DEMETS : Alors merci beaucoup pour ces réponses assez complètes. Et je voulais rebondir sur justement les capteurs de sons en fait de chez Telraam puisque du coup on s'est renseigné, en fait, sur ce qui était déjà fait. Et on a pris en exemple la ville de Péruwelz qui pour le moment a 15 capteurs de son sur la ville, 5 citoyens et 10 qui ont été financés par la ville pour des endroits vraiment dits stratégiques et les rapports sont assez intéressants à lire donc si je peux juste me permettre peut-être voir avec les villes qui

en possèdent et voir le côté bénéfique de ces capteurs de sons et on trouvait ça important de revenir avec cette question d'actualité puisqu'en fait, c'est quelque chose qui n'est pas à minimiser pour la population en tout cas ici à Mouscron. Merci pour vos réponses.

-----

Voilà pour la séance publique. Je remercie les personnes du public qui étaient présentes, je remercie la presse, je remercie également les citoyens et autres qui nous ont suivi par écrans interposés. La prochaine séance du Conseil communal se tiendra le lundi 20 avril prochain. Bonne soirée à tous, merci.